

INTRODUCTION CHERS VOYAGEURS, CHÈRES VOYAGEUSES

ous luttons ensemble pour la liberté de circulation de tou-te-s et nous croyons que tous les êtres humains sont égaux et devraient avoir les mêmes droits.

C'est pourquoi nous avons construit un réseau solidaire.

Ce guide s'adresse aux réfugié-e-s et aux migrant-e-s qui arrivent en Espagne. Nous voulons vous donner des informations qui pourraient vous être utiles à votre arrivée à différents endroits en Espagne. Par exemple, il est bon de savoir que la situation est différente si vous arrivez à Ceuta ou Melilla et si vous arrivez en Espagne continentale. Nous voulons vous donner un aperçu des options envisageables et des conseils permettant de surmonter les difficultés.

Nous avons également rassemblé pour vous des contacts de confiance en Espagne où vous pouvez vous rendre pour obtenir des conseils concernant les différentes situations dans lesquelles vous pourriez vous retrouver.

Il y a plusieurs façons d'obtenir un permis de séjour en Espagne. Quelle que soit votre décision personnelle, nous vous informons qu'il existe même des possibilités de régularisation qui ne sont pas disponibles dans d'autres pays européens, comme le « Arraigo Social » (chap. 13 : Résidence en Espagne). De manière générale, nous aimerions vous aider à vous rendre là où vous voulez aller et à obtenir votre droit de séjour. Nous vous souhaitons la bienvenue en Europe et vous souhaitons beaucoup de force pour l'avenir

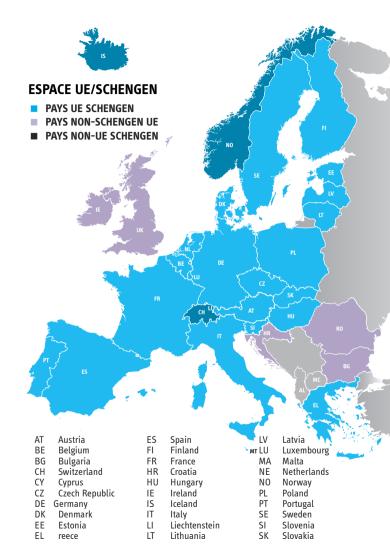
CONTENU

0.	Introduction, Cartes	8	
1.	Situation à la frontière	12	
1.1.	Que faire après votre entrée en Espagne ?	12	
1.2.	Vos droits à la frontière	12	
1.3.	Que faire si on vous renvoie au Maroc?	13	
1.4.	Accords de réadmission avec des pays tiers	13	
1.5.	Que faire en cas de détention à la frontière ?	14	
2.	Par où êtes-vous arrivé ?	15	
		ر۔	
2.1.	Par Ceuta ou Melilla	15	
2.1.	Par Ceuta ou Melilla Par les côtes de l'Espagne continentale	-	
		15	
2.2.	Par les côtes de l'Espagne continentale	15 18	
2.2. 2.2.1.	Par les côtes de l'Espagne continentale Arrivée par la mer	15 18 18	
2.2. 2.2.1. 2.2.2.	Par les côtes de l'Espagne continentale Arrivée par la mer Étapes suivantes en Espagne continentale	15 18 18 23	

3.	Les bases de la vie en Espagne	25
3.1.	Empadronamiento (« enregistrement civil »)	25
3.2.	La Tarjeta Sanitaria (« carte de santé »)	26
3.3.	L'éducation en Espagne	27
3.4.	Papiers	27
3.4.1.	Le N.I.E. (numéro d'identification des	
	ressortissants étrangers)	27
3.4.2.	Le passeport	28
3.4.2.1.	Pourquoi ai-je besoin d'un passeport ?	28
3.4.2.2.	Comment puis-je obtenir mon passeport?	28
3.4.2.3.	A quel moment ne faut-il PAS avoir de passeport ?	28
4.	Demande d'asile en Espagne	29
4.1.	Comment, quand et où demander	
	l'asile (procédure)	30
4.2.	Vos droits en tant que demandeur d'asile	31
4.3.	Comment préparer votre histoire personnelle	
	et votre entretien	31
4.3.1.	Ce qu'il faut savoir pour votre demande	32
4.3.2.	Preuve valide	32

4.4.	Les résultats possibles de votre demande		
	d'asile et leurs conséquences	33	
4.4.1.	Décision positive	33	
4.4.2.	Décision négative	33	
5.	Se déclarer mineur : la procédure		
	pour les moins de 18 ans	34	
5.1.	Déterminer votre âge	34	
5.2.	Services de santé et suivi	34	
5.3.	L'éducation	35	
5.4.	Documents pour les personnes mineures	35	
6.	La vie en situation irrégulière	36	
6.1.	Accès aux soins	37	
6.2.	Accès à l'éducation	37	
6.3.	Travail		
	Ilavali	38	
6.4.	Que faire lorsque l'on vous demande vos papiers?	38	
•	Que faire lorsque l'on vous demande vos papiers ?	39	
7.	Que faire lorsque l'on vous demande vos papiers ? Le permis de séjour en Espagne	39	
7.	Que faire lorsque l'on vous demande vos papiers ? Le permis de séjour en Espagne Arraigo (« enracinement »)	39 40 40	
7. 7.1. 7.2.	Que faire lorsque l'on vous demande vos papiers ? Le permis de séjour en Espagne Arraigo (« enracinement ») Liens familiaux	39	
7.	Que faire lorsque l'on vous demande vos papiers ? Le permis de séjour en Espagne Arraigo (« enracinement ») Liens familiaux Mariage / partenariat domestique	39 40 40 42	
7. 7.1. 7.2.	Que faire lorsque l'on vous demande vos papiers ? Le permis de séjour en Espagne Arraigo (« enracinement ») Liens familiaux	39 40 40	

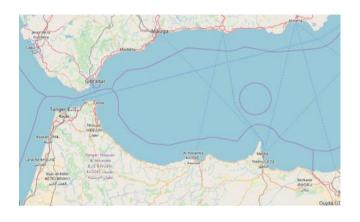
8.	Aller dans un autre pays européen	43	
8.1.	Frontières intérieures de l'Europe	43	
8.2.	Frontière avec la France	44	
8.3	La situation dans les autres pays européens	45	
9.	Dublin	45	
9.1.	Qu'est-ce que l'accord de Dublin ?	45	
9.2.	Vous avez été expulsé vers l'Espagne en vertu		
	de l'accord de Dublin. Que faire ?	46	
10.	Détention et expulsion	47	
10.1.	Détention	47	
10.2.	Centres de détention (CIEs)	49	
10.3.	Expulsion	50	
11.	Réclamez vos droits !	52	
12.	Contacts	53	
13.	Glossaire	79	
14.	Communication en espagnol	84	





Cartes géographiques de l'Espagne, du nord du Maroc et des îles Canaries







SITUATION À LA FRONTIÈRE

1.1 QUE FAIRE APRÈS VOTRE ENTRÉE EN ESPAGNE?

Lorsque vous arrivez en Espagne, que ce soit par voie terrestre ou maritime, il est très important de vous éloigner de la frontière et de faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes soient informées de votre présence, notamment les médias. Si vous êtes blessé ou malade, assurezvous d'en informer les autorités et toutes autres personnes présentes, car c'est l'une des principales raisons pour lesquelles vous pourriez ne pas être refoulé.

ATTENTION

Les autorités espagnoles sont sans cesse à la recherche de personnes impliquées dans le passage de clandestins (chap. 13 : Glossaire). Si elles vous soupçonnent d'être impliqué dans le passage de clandestins (par exemple, si elles vous ont

vu conduire un bateau), elles pourraient vous arrêter et vous auriez à purger une peine de prison.

1.2 QUE FAIRE APRÈS VOTRE ENTRÉE EN ESPAGNE?

- Dès que vous touchez le sol espagnol ou entrez dans les eaux territoriales espagnoles, vous ne pouvez pas être immédiatement renvoyé. Les autorités doivent enregistrer votre entrée par écrit et vous donner la possibilité de demander l'asile
- Assistance médicale : Si à votre arrivée en Espagne, vous avez des problèmes de santé, vous devez être emmené à l'hôpital, et vous ne pouvez donc pas être refoulé. Si vous êtes, malgré ce que nous avons mentionné ci-dessus, renvové au Maroc après être entré sur le territoire espagnol, il s'agit d'une « dévolución en caliente » (un « refoulement à chaud »). Même si ces retours immédiats sont totalement illégaux, ils continuent de se produire. Au point 1.1, nous vous avons donné quelques conseils sur la manière de les éviter.



A RETENIR

Vous n'avez pas à signer quoi que ce soit si vous n'avez pas compris de quoi il s'agissait. Vous avez droit à l'assistance d'un traducteur et d'un avocat à tout moment

QUE FAIRE SI ON VOLIS RENVOIE ALL MAROC?

S'il s'agit d'un refoulement illégal, contactez les organisations de défense des droits humains au Maroc afin de documenter le refoulement Vous pouvez par exemple entrer en contact avec

Associación Manos Solidarias (« ass.n Mains Solidaires ») Av. Kitane. nº 57. Tétouan Hav Moulav El Hassan Tél. +212539717798

Vous pouvez trouver des contacts dans d'autres villes en suivant ce lien:

w2eu.info/ morocco.en.html Si vous êtes emmené dans une prison au Maroc, vous avez le droit de passer un appel téléphonique. Contactez une personne proche de vous, un avocat de confiance ou

I'Association Manos Solidarias au numéro d'urgence : +212662779065.

Cette association bénéficie d'une assistance médicale et juridique et peut vous informer de vos possihilités

ACCORDS DE RÉADMISSION AVEC DES PAYS TIERS

Actuellement, l'Espagne a conclu des accords de réadmission avec plusieurs pays africains. Pour l'instant, les accords les plus pertinents par rapport à votre situation en Espagne sont ceux signés avec le Maroc, l'Algérie, le Sénégal, le Nigeria et la Mauritanie. Ces accords signifient qu'une personne qui s'est déclarée originaire d'un de ces pays, ou qui a été identifiée comme telle, peut être expulsée même si elle ne possède pas de passeport ou tout autre document l'identifiant comme citoyen de ce pays. Cependant, il vous est possible d'exiger une protection internationale en Espagne ou dans l'UE, et vous pouvez vous défendre avec l'aide d'un avocat et le soutien de structures solidaires.

1.5 QUE FAIRE EN CAS DE DÉTENTION À LA FRONTIÈRE ?

Si vous arrivez directement à la «
Península » (« en Espagne continentale » (chap. 13 : Glossaire),
il est possible que la police vous
arrête et vous emmène directement dans un CIE (Centre de détention pour étrangers (chap. 13 : Glossaire) afin d'essayer de vous
expulser. Si on vous envoie dans

un CIE, cela ne signifie pas pour autant qu'on pourra vous expulser. Vous avez toujours le droit de demander l'asile et on ne peut vous garder en détention que pendant 60 jours. Pour en savoir plus sur ce qu'il faut faire lorsque vous êtes détenu, cliquez ici: (chap. 10 : Détention et expulsion)

A RETENIR

Si vous entrez en Espagne par la mer, prenez le numéro de l'Alarm phone et renseignez-vous sur les conseils de sécurité en mer:

w2eu.info/ morocco.en/articles/ morocco-sea.en.html.

PAR OÙ ÊTES-VOUS ARRIVÉ?

2.1 PAR CEUTA OU MELILLA

Ceuta et Melilla sont des villes espagnoles sur le territoire marocain - les deux seules frontières terrestres entre l'Europe et le continent africain. Elles font partie de l'Espagne, mais ne font pas partie de l'espace Schengen (chap. 13 : Glossaire). Par conséguent, lorsque vous arrivez à Ceuta ou Melilla, vous n'êtes pas encore arrivé dans la zone européenne de libre circulation et vous devez attendre l'autorisation (le « laisser-passer ») pour aller en Espagne continentale (« Grande Espagne ») afin de poursuivre votre voyage. Pendant votre séjour à Ceuta ou Melilla, vous serez hébergé dans un CETI (Centre de séjour temporaire pour migrants right chap. 13: Glossaire) où une chambre est normalement partagée par dix personnes, et où vous ne pouvez sortir que jusqu'à 23h en soirée. Dernièrement il v a eu des "déportations express" de grandes groupes de Ceuta et Melilla vers le Maroc après avoir traverser la barrière. Ces déportations se sont effectuées après avoir été enrégistrer dans le CETI. Seulement ceux qui ont demandé l'asile ou qui se sont déclaré mineurs n'ont pas été déportés. Avant d'entrer à Ceuta ou Melilla informes-toi s'il v a ce genre de déportations actuellement et qui se fait déporter. La situation des migrant-e-s à Ceuta et Melilla est très différente de celle du reste de l'Espagne à bien des égards:

2.1.1. Asile

Actuellement, les personnes qui demandent l'asile à Ceuta doivent rester dans cette ville jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant leur demande d'asile. Ces décisions prennent, selon le cas et le pays d'origine, entre six mois et deux ans. Pendant tout ce temps, il n'est pas possible de quitter la ville. Par conséquent, la plupart des gens choisissent d'attendre

leur laisser-passer pour ensuite demander l'asile à leur arrivée en Espagne continentale. Faire une demande d'asile peut néanmoins être un moyen de protection pour les personnes qui risquent une expulsion immédiate.

La décision des autorités de ne pas permettre aux demandeurs d'asile de Ceuta de circuler librement en Espagne est illégale. Tous les recours légaux contre cette décision ont été gagnés, mais cela prend aussi beaucoup de temps de gagner. A Ceuta, il n'est pas possible de demander l'asile à la frontière. A Melilla, cela peut être possible. Cependant, les autorités marocaines ne laissent pas les personnes d'apparence subsahariennes s'approcher du bureau, ce qui signifie que celui-ci n'est accessible qu'aux personnes venant d'autres parties du monde, par exemple des pays arabes. Depuis la mise en place de ce système, le bureau n'a recu aucune demande d'asile venant d'une personne subsaharienne.

2.1.2. Mineurs

Une personne enregistrée à Ceuta ou Melilla en tant que mineur étranger non accompagné (MENA) doit rester dans la ville jusqu'à ses 18 ans. Les conditions dans le centre, l'accès à l'éducation et au travail, et la possibilité d'obtenir des documents permanents sont pires que dans le reste de l'Espagne et d'autres pays européens.

2.1.3. Papiers à Ceuta et Melilla

A Ceuta et Melilla, vous ne pouvez pas procéder à l'enregistrement civil (chap. 3.1. : Empadronamiento) mais votre enregistrement auprès du CETI est une preuve de votre séjour en Espagne. Cela signifie que le délai avant de pouvoir demander votre régularisation débute avec votre arrivée au CETL (chap. 7.1. : Régularisation). A Ceuta et Melilla, il n'y a pas de N.I.E. (Numéro d'identification des ressortissants étrangers a chap. 3.3.1.: N.I.E.), votre numéro d'identification est celui du CETI inscrit sur votre carte.

ATTENTION

Conservez en lieu sûr le papier de sortie du CETI et le papier que la police vous a remis lors de votre enregistrement, ainsi que tout autre papier que vous recevrez lors de votre arrivée en Espagne.

2.1.4. Laisser-passer

En général, un numéro est attribué à chaque personne lors de son arrivée à Ceuta ou Melilla, et les départs vers l'Espagne continentale (« Península » 🖙 chap. 13 : Glossaire) suivent l'ordre de ces numéros. Si de nombreuses personnes entrent, la procédure pour se rendre en Espagne continentale peut aller plus vite, mais il y a aussi d'autres facteurs politiques qui peuvent soit accélérer, soit ralentir la procédure. Les facteurs personnels suivants peuvent également affecter vos chances de guitter Ceuta ou Melilla:

Si vous êtes ressortissant d'un des pays ayant conclu un accord de réadmission avec l'Espagne. Généralement, les Marocains et les Algériens n'obtiennent pas le

- « laisser-passer » sauf s'ils y ont de familles ou s'ils sont considérés comme particulièrement vulnérables.
- Parfois, l'Espagne bloque les départs d'une certaine nationalité pendant un certain temps, lorsqu'elle négocie de nouveaux accords avec le pays en question, ou si elle veut faire cesser le flux migratoire en provenance de ce pays spécifique. Des groupes organisés de migrant-e-s ont déjà protesté avec succès contre cette situation, réclamant le droit de quitter la ville pour aller sur le continent.
- ➤ Si vous êtes impliqué dans une procédure judiciaire à Ceuta et Melilla, vous devez normalement rester jusqu'à ce que l'affaire soit résolue.
- ► Si vous avez été sanctionné pour un comportement inapproprié à l'intérieur ou à l'extérieur du CETI, votre départ peut être retardé.
- ► Si vous êtes inscrit dans le système espagnol ou européen comme

ayant déjà fait l'objet d'un ordre d'expulsion (« orden de expulsión » chap. 13 : Glossaire), il sera très difficile de quitter Ceuta ou Melilla, car on essaiera de vous expulser.Par ailleurs, il est très difficile d'échapper aux expulsions dans ces petites villes. Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, le temps que vous passez à Ceuta ou Melilla peut beaucoup varier, mais vous devez vous attendre à y rester au moins deux mois.

A RETENIR

Ne gaspillez pas le temps passé à Ceuta ou Melilla. Vous pouvez utiliser ce temps pour apprendre l'espagnol et établir des liens avec des personnes en Espagne et en Europe. Cherchez des associations solidaires, comme Elín à Ceuta (chap. 12 : Contacts). Tout ce que vous pourrez apprendre ici vous aidera dans votre future vie en Europe.

Lorsque vous recevez votre « laissez-passer » et que vous partez pour l'Espagne continentale, vous entrez dans le même système que tous ceux qui arrivent directement sur le continent. (\$\sigma\$ chap. 2.2.2.

Étapes suivantes en Espagne continentale).

2.2 PAR LES CÔTES DE L'ESPAGNE

2.2.1. Arrivée par la mer

Dans ce qui suit, nous vous expliquons la procédure qui est appliquée lorsque vous arrivez sur les côtes espagnoles en bateau en provenance du Maroc.

Sauvetage

Plusieurs personnes peuvent être impliquées lors des opérations de sauvetage organisées par les autorités espagnoles, notamment : Salvamento Marítimo (l'organisation espagnole de sauvetage en mer), le service maritime de la Guardia Civil (chap. 13 : Glossaire) et Frontex, l'Agence européenne de gestion des frontières extérieures. Ne soyez pas surpris si la Guardia Civil ou la police sont présentes lorsque vous êtes secourus. Pendant l'opération de sauvetage, il est très important de suivre

- SI VOUS AVEZ DE LA FAMILLE ET DES AMIS QUI FONT LA TRAVERSÉE DE MANIÈREDANGEREUSE EN BATEAU, CE
- NUMÉRO PEUT LEUR ÊTRE UTILE :



NUMÉRO D'ALARME

WWW ALARMPHONE ORG

CECI N'EST PAS UN NUMÉRO DE SAUVETAGE! C'est un numéro pour vous assister pendant votre sauvetage!

DÉTRESSE EN MER

- Appelez la Garde Côtière.
- Appelez notre Numéro d'Alarme. Nous informons & surveillons la Garde Côtière.
- Si vous n'êtes pas rapidement sauvés, nous informons médias & politiques pour faire pression.

(DANGER DE) REFOULEMENT

- Appelez notre Numéro d'Alarme.
- Nous essayons d'intervenir & nous témoignons.
- Nous informons médias & politiques pour faire pression.

Si possible, appellez en anglais ou français | wtm-alarm-phoneo1@antira.info www.facebook.com/watchthemed.alarmphone

les instructions des membres de l'équipage afin d'assurer la sécurité de tout le monde. Normalement. ce sont d'abord les enfants, puis les femmes et enfin les hommes qui sont sauvés.



A RETENIR

Si votre bateau est en détresse, vous pouvez contacter l'organisation Alarm Phone afin qu'elle puisse appeler les autorités pour vous sauver.

Accueil et assistance

Après avoir été secouru, vous serez transféré dans un port espagnol. Cela peut prendre plusieurs jours. Au port, vous recevrez une aide humanitaire très élémentaire avant d'être conduit au service de police pour être identifié. Jusqu'à votre identification, vous êtes sous la garde de la Guardia Civil. Ne vous inquiétez pas si on vous demande de sortir votre téléphone portable, votre chargeur, votre argent, etc. et de les mettre dans un sac plastique. Vous pourrez tout récupérer une fois votre identification terminée.

Arrivé au port, et après autorisation de la Guardia Civil, c'est la Croix Rouge (en espagnol: « Cruz Roja ») qui s'occupera de vous : elle vous fournira une aide humanitaire (une couverture, des vêtements secs et un peu de nourriture) et des soins médicaux (un bref examen de votre état de santé, une assistance en cas de blessure récente et les femmes enceintes, ou les cas graves, seront emmenés à l'hôpital).

Au port, vous trouverez également des personnes du UNHCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Elles portent une veste bleue, avec l'inscription « ACNUR » en lettres blanches au dos. Si vous voulez demander l'asile, elles peuvent vous informer sur où et comment faire la demande



A RETENIR

Si vous êtes mineur, il est très important de le dire tout de suite afin de faire valoir vos droits.

Identification:

La police nationale procèdera à votre identification, cela a normalement lieu au département de police. Pour l'identification, on prendra vos empreintes digitales, une photo et quelques informations personnelles. S'il y a un doute sur le fait que vous soyez vraiment mineur, un test d'âge sera effectué à partir de la mesure de vos os.



L'ensemble de la procédure, depuis votre arrivée au port jusqu'à votre identification par la police, ne doit pas prendre plus de 72 heures. A l'issue de ce délai, on doit vous restituer vos biens et vous remettre un papier comportant votre numéro d'identification, le N.I.E. (\$\sigma\$ chap. 3.4.1. Le N.I.E.).

ATTENTION

Pendant toute la procédure, vous avez le droit d'être accompagné par un interprète et un avocat qui vous informeront de vos possibilités, notamment concernant la demande d'asile. Ne signez aucun document que vous ne comprenez pas.

Transfert

Une fois votre identification terminée, il y a plusieurs possibilités:

- A. Vous restez en détention et on vous envoie dans un CIE (Centre de détention pour étrangers) où on tente de vous expulser. Lisez ici vos droits et options dans cette situation: chap. 10.2.: CIE)
- B. Votre détention prend fin et
- B1. Si vous êtes mineur, vous serez envoyé dans un centre pour mineurs non accompagnés où vous pourrez vous installer. Dans ces centres, il y a des travailleurs sociaux qui peuvent vous aider dans vos prochaines démarches.
- B2. Pour les adultes, il y a des centres d'accueil temporaire dans toute l'Espagne où vous serez envoyé et où vous pourrez rester 3 à 5 jours. Ensuite, l'organisation qui gère le centre vous paie normalement un billet de bus pour aller une autre ville espagnole.

B3. Malheureusement, il est également possible qu'après votre identification, la police vous libère, que vous n'ayez aucun endroit où aller et que vous soyez laissé dans la rue. Si cela vous arrive, prenez immédiatement contact avec les structures qui soutiennent les migrants afin de trouver un hébergement (chap. 12 : Contacts).

2.2.2. Étapes suivantes en Espagne continentale

Dans le passé, les personnes arrivées en Espagne continentale étaient hébergées par une ONG (Organisation non gouvernementale) qui pouvait proposer des programmes humanitaires pendant trois mois au maximum. Actuellement, cette chance n'est plus donnée à tout le monde. Si vous n'êtes pas logé, mais laissé dans la rue, vous devez immédiatement contacter des amis ou un groupe local de soutien aux migrants afin de les informer de votre situation et de trouver un hébergement.

L'ONG qui vous accueille est censée vous fournir des cours d'espagnol et des informations sur vos

possibilités en Espagne. Elle peut également vous aider à procéder votre empadronamiento (chap. 3.1: Empadronamiento), votre tarjeta sanitaria (chap. 3.2 : Carte de santé) et certaines ONG peuvent même vous aider à vous occuper de votre passeport (chap. 3.3.2. : Passeport). Si vous demandez l'asile, vous avez le droit de séjourner dans un centre d'hébergement pendant le traitement de votre demande. Ces programmes durent au moins 12 mois, et pour y être admis, il faut être réfugié ou demandeur d'asile. Si l'asile vous est accordé, vous pouvez continuer le programme. Si votre demande d'asile est refusée, ou si la procédure est toujours en cours, vous devrez guitter le programme lorsque le temps qui vous a été accordé est écoulé

Parfois, les ONG ne s'acquittent pas de leurs responsabilités et vous laissent dans la rue. Assurez-vous d'avoir un endroit où aller AVANT le dernier jour où vous quittez votre logement. Si vous demandez l'asile un mois après votre arrivée, votre droit à disposer d'un hébergement sup-plémentaire ne sera pas garanti.



A RETENIR

Être en contact avec les personnes qui travaillent pour l'ONG peut vous ouvrir de nombreuses portes. Parlez avec ces personnes dès que vous en avez l'occasion!



ATTENTION

Si vous guittez volontairement l'ONG, votre droit à une prise en charge par un programme de l'État n'est plus garanti. Si vous avez déjà séjourné en Espagne et que vos empreintes digitales ont été prises, vous pourriez ne pas être accepté dans un programme.

2.2.3. Aller dans une autre ville

Si vous êtes envoyé dans un petit village ou dans une ville dans laquelle vous ne voulez pas rester, contactez les personnes qui travaillent avec votre ONG et essayez de trouver un autre endroit pour votre séjour de trois mois. De cette façon, vous pourrez rester dans le programme d'hébergement proposé l'État. Il est important d'insister sur le fait que vous voulez vraiment apprendre l'espagnol : ainsi, dans le cas où il n'y aurait pas de cours dans le village où vous êtes envoyé, vous pouvez demander à être envoyé dans la ville la plus proche proposant des cours d'espagnol. Si vous décidez de quitter l'ONG volontairement, certaines ONG vous paieront le traiet pour aller dans une autre ville ou vous donneront de l'argent pour vovager (UNIOUEMENT dans des villes situées en Espagne, elles ne paieront pas le transport pour vous faire quitter le pays). Mais, attention: cela ne veut pas dire qu'une autre ONG vous accueillera dans la ville où vous arriverez!

2.3 EN PASSANT PAR UN AUTRE PAYS **EUROPÉFN**

Si vous êtes arrivé en Espagne en provenance d'un autre pays de l'UE et que vous ne voulez pas demander l'asile, vous allez probablement vous retrouver « sans papiers » en Espagne. (chap. 6 : La vie sans papiers) et vous pouvez essayer d'obtenir un permis de séjour (chap. 7 : Le permis de séjour en Espagne). Vous n'avez pas automatiquement le droit d'être hébergé par une ONG (chap. 13 : Glossaire), mais vous pouvez contacter les organisations solidaires qui vous entourent pour savoir quelles sont vos possibilités (chap. 12 : Contacts) Vous pouvez également demander l'asile. Selon le droit européen, connu sous le nom de système de Dublin, vous devez demander l'asile dans le pays par lequel vous êtes entré

dans l'UE. En fait, cette loi n'est pas souvent appliquée en Espagne, mais si elle s'applique à vous, alors lisez ceci rchap. 9: Dublin.

ATTENTION

Avoir un permis de séjour dans un autre pays de l'UE vous protège contre l'expulsion vers votre pays d'origine, mais cela ne vous donne pas automatiquement un permis de séjour en Espagne. Pour cela, vous avez besoin d'un titre de séjour européen (chap. 13 : Glossaire).

QU'EST-CE QUE TU VEUX FAIRE MAINTENANT?

Séjourner en Espagne

- Faire ta demande d'asile en Espagne (chap. 4, page 29)
- ► **Te déclarer mineur** (chap. 5, page 34)
- Séjourner en Espagne sans papiers (chap. 6, page 36)
- Demander ta régularisation en Espagne (chap. 7, page 40)

Aller dans un autre pays européen (chap. 8, page 43)

2.4 PAR AVION / AVEC UN VISA

Si vous envisagez de faire une demande de visa, ou si vous devez renouveler votre visa actuel, vous trouverez des informations à ce sujet ici (uniquement en espagnol):

www.bit.ly/20QxWl0

Vous trouverez des informations officielles sur les différents types de visas ici (en français):

www.bit.ly/2JiD7El

S'il n'est pas possible de renouveler votre visa et que vous voulez rester en Espagne, vous serez dans la situation d'une personne sans papiers (\$\sigma\$ chap. 6: La vie en situation irrégulière). Vous aurez alors la possibilité de demander l'asile (\$\sigma\$ chap. 4: La demande d'asile en Espagne) ou de rester sans papiers, en essayant d'obtenir une régularisation (\$\sigma\$ chap. 7: Le permis de séjour en Espagne).

3 LES BASES DE LA VIE EN ESPAGNE

3.1 (« ENREGISTREMENT CIVIL »)

Empadronamiento est le mot espagnol désignant la procédure d'enregistrement en tant que résident officiel d'une ville. Tout le monde peut faire une demande d'empadronamiento, que l'on ait ou non la nationalité espagnole, et aucune sorte de permission n'est requise. Il est conseillé de procéder à l'empadronamiento car cela permet d'accéder à certains services sociaux et au système de santé publique, selon la région d'Espagne où l'on vit. De plus, par la suite, cela vous permettra de prouver depuis combien de temps vous êtes en Espagne, ce qui peut vous aider à obtenir un permis de séjour ou de travail. Pour la demande, vous devez vous rendre à la mairie (« Avuntamiento » 🖙 chap. 13 : Glossaire). En général, vous avez besoin de votre passeport pour vous inscrire, mais certaines personnes parviennent à s'inscrire sans passeport, donc même si vous n'avez pas de passeport, cela vaut la peine d'essayer.

A RETENIR

Il est conseillé de donner votre véritable adresse, mais vous pouvez aussi donner une autre adresse (celle d'un ami par exemple) à condition de donner une adresse valide à laquelle vous pouvez recevoir du courrier. Il est possible de procéder à l'empadronamiento en donnant l'adresse d'un foyer d'hébergement, d'une cabane, d'une association, d'une caravane, d'une camionnette, etc. Cela est permis et reconnu par la loi, même si ça peut paraître étrange. Si vous vous trouvez dans une telle situation, adressez-vous aux services sociaux afin qu'ils autorisent votre demande. Si vous restez auprès d'une ONG (chap. 13 : Glossaire) demandez aux personnes qui y travaillent de procéder à votre empadronamiento avec l'adresse de l'ONG. Parfois, il

faut insister pour qu'elles le fassent.

ATTENTION

Vous êtes obligé de renouveler votre empadronamiento tous les deux ans: SI VOUS NE LE RENOU-VELEZ PAS, VOUS PERDEZ LE DOS-SIER OFFICIEL PROUVANT LE TEMPS QUE VOUS AVEZ PASSÉ EN ESPAGNE (et il est fondamental d'avoir un dossier concernant la durée de votre séjour pour demander vos futurs titres de séjour).

3.2LA TARJETA SANITARIA (« CARTE DE SANTÉ »)

Une fois que vous êtes enregistré (« empadronado »), vous pouvez demander une carte de santé publique. Cette carte vous donne accès au système général de santé publique en Espagne (urgences, médecine générale, spécialistes). La possibilité d'obtenir une carte de santé sans avoir demandé l'asile ou un permis de séjour dépend de la communauté fédérale espagnole (« comunidad ») où vous êtes en-

registré. Si vous ne pouvez pas obtenir de carte, contactez un organisme de soutien au niveau local (chap. 12 : Contacts).

3.3 L'ÉDUCATION EN ESPAGNE

Il y a plusieurs façons d'obtenir une formation (professionnelle et formelle) en Espagne. Si vous êtes enregistré (« empadronado »), vous pouvez essaver de vous inscrire à l'enseignement secondaire pour adultes (gratuit). Au bout d'un ou deux ans, vous pouvez obtenir le titre ESO/ESPA (enseignement secondaire général); puis, au bout d'un ou deux ans de plus le « Bachillerato », le titre nécessaire pour accéder à l'université. Les universités espagnoles ont des frais de scolarité assez élevés, mais après avoir obtenu un permis de séjour, vous pouvez demander des bourses d'études et d'autres aides financières.

Si vous êtes dans une ONG, demandez (et insistez!) pour obtenir une formation professionnelle et des cours de langues. L'ONG peut proposer (et financer) une grande variété de cours. Vous pouvez également trouver des cours de langues, une l'aide à la recherche d'emploi et d'autres cours et ateliers professionnels auprès d'autres institutions comme les syndicats. Cherchez des informations dans les centres sociaux (centros cívicos) de votre quartier.

3.4 PAPIERS

3.4.1. Le N.I.E. (numéro d'identification des ressortissants étrangers)

Le N.I.E. (numéro d'identification des ressortissants étrangers) est le numéro d'identification attribué à chaque étranger après son enregistrement en Espagne (à l'exception de Ceuta et Melilla chap. 2.1 : Par Ceuta et Melilla). Si vous n'avez pas de N.I.E., ou si vous ne savez pas quel est le vôtre, contactez une ONG locale ou une structure de soutien. Pendant votre séjour en Espagne, le N.I.E. sert d'identification auprès de toutes les institutions.

ATTENTION

Si vous quittez l'Espagne, ce numéro n'est plus valide.

3.4.2. Le passeport

3.4.2.1. Pourquoi ai-je besoin d'un passeport ?

Pour certaines procédures formelles en Espagne, il est nécessaire d'avoir un passeport. Les plus importantes sont:

- A. Lors de l'enregistrement civil (« Empadronamiento »)
- B. Lorsque vous demandez un titre de séjour
- C. Lors de l'obtention de diplômes et titres officiels de formation professionnelle ou académique
- D. Lorsque vous vous mariez

3.4.2.2. Comment puis-je obtenir mon passeport?

En pratique, il y a deux façons d'obtenir votre passeport une fois arrivé en Espagne: en vous le faisant envoyer depuis votre pays d'origine (ou depuis l'endroit où vous l'avez laissé sur le trajet vers l'Europe), ou en demandant un nouveau passeport à l'ambassade de votre pays à Madrid.

ATTENTION

Pour les ressortissant-e-s de certains pays, comme la Guinée Conakry, il est difficile d'obtenir un passeport à l'ambassade car celle-ci ne délivre que très rarement des passeports. Si c'est votre cas et que vous avez un passeport dans votre pays d'origine, il est beaucoup plus simple de vous le faire envoyer en Espagne.

3.4.2.3. A quel moment ne faut-il PAS avoir de passeport ?

Ne marchez jamais dans la rue avec votre passeport lorsque vous n'avez pas de permis de séjour. Si la police vous confisque votre passeport, il est beaucoup plus facile pour elle de vous expulser. Il est particulièrement important de ne pas voyager ou de traverser d'autres pays européens avec votre passeport, car il y a beaucoup de con-

trôles de police dans les transports publics et aux frontières.

Si vous devez voyager et que vous avez besoin de votre passeport à votre arrivée, il est recommandé de laisser votre passeport à une personne de confiance et de vous le faire envoyer par la suite.



N'essayez pas d'entrer de manière irrégulière en Espagne avec votre passeport sur vous. Contactez quelqu'un qui vous l'enverra après votre arrivée

EN ESPAGNE

Il existe deux types de protection internationale en Espagne: l'asile et la protection subsidiaire. Lorsque vous faites une demande d'asile, vous faites automatiquement une demande pour les deux types d'asile, et l'État décidera lequel vous sera accordé.

L'asile est la protection accordée aux réfugié-e-s. Selon la loi, toute personne qui se trouve hors de son pays et qui craint avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, répond aux critères de ce type de protection.

Une protection subsidiaire est accordée aux personnes qui ne remplissent pas les conditions reguises pour obtenir l'asile, mais qui risquent sérieusement de subir des blessures graves (peine de mort, torture, traitements inhumains ou dégradants ou menace grave pour leur vie et leur intégrité dans les conflits armés). Il existe également une protection pour des raisons humanitaires qui peut être accordée pour d'autres raisons que celles mentionnées ci-dessus.

4.1 COMMENT, QUAND ET OÙ DEMANDER L'ASILE (PROCÉDURE)

En Espagne, vous pouvez demander l'asile dans les bureaux chargés de l'asile et des réfugié-e-s ou dans un commissariat de la police nationale. Vous pouvez également faire une demande dans les aéroports et les CIEs (Centres de détention pour étrangers r chap. 13 : Glossaire) si on cherche à vous expulser. La demande d'asile à la frontière n'est possible qu'à Melilla. et seulement dans certaines circonstances. Pour plus d'informations, voir r chap. 2.1. Par Ceuta et Melilla. Lorsque vous demandez l'asile, vous obtenez un rendezvous avec la police pour votre premier entretien. Cet entretien marque la date de début de votre demande d'asile. Pendant le temps d'attente jusqu'à votre premier entretien (qui peut durer plusieurs mois), le papier qui vous a été remis avec la date de l'entretien peut vous protéger contre la détention et les tentatives d'expulsion, conservez-le donc soigneusement et gardez-le sur vous tout le temps. Un mois après votre premier entretien, les autorités décideront si vous pouvez poursuivre la procédure. Il est très important de préparer votre histoire bien avant le premier entretien (chap. 4.3 : Comment préparer votre histoire). Si vous obtenez une réponse positive, vous recevez votre première « carte rouge » (« tarjeta roja » 🖙 chap. 13 : Glossaire) qui est un document important en tant que demandeur d'asile. Si vous obtenez une réponse négative, vous avez un mois pour faire appel devant un juge.

🔆 A RETENIR

Si vous avez remis votre passeport, l'office chargé du droit d'asile vous le confisquera au cours de la procédure. Si la décision est négative, on vous le rendra et vous aurez 15 jours pour quitter le pays. Si vous ne partez pas au bout de ces 15 jours, vous entrez en situation irrégulière.

4.2 VOS DROITS EN TANT QUE DEMANDEUR D'ASILE

En tant que demandeur d'asile, vous avez le droit de ne pas être expulsé pendant le traitement de votre demande, de bénéficier d'une assistance juridique et d'une traduction qui sont gratuites, d'avoir la tarjeta roja (« carte rouge »), ainsi que le droit que les autorités de votre pays ne soient pas informées que de votre présence en Espagne.

Avec la carte rouge, vous avez droit aux soins, à des cours d'espagnol et à une formation professionnelle. Vous devez renouveler votre carte tous les six mois. Au bout de six mois (lors de son premier renouvellement), vous obtenez le droit de travailler et vous pouvez chercher du travail en tant que « cuenta ajena » (employé salarié) ou « cu-

enta propia » (employé à son compte) (chap. 13 : Glossaire).



Il est très important d'insister pour recevoir une formation ou une préparation professionnelle avant d'obtenir votre permis de travail afin d'avoir de meilleures chances de trouver un emploi.

4.3 COMMENT PRÉPARER VOTRE HISTOIRE PERSONNELLE ET VOTRE ENTRETIEN

Il y aura plusieurs entretiens avec la police au cours desquels vous devrez raconter votre histoire. Ces informations seront ensuite utilisées pour décider si vous avez droit à la protection de l'État espagnol. La crédibilité de votre histoire est d'une importance cruciale pour le succès de votre demande. Vous devez raconter votre histoire avec beaucoup de détails et avec les dates exactes des événements qui vous ont poussé à quitter votre pays. Vous devrez également parler

de ce qui s'est passé pendant votre voyage vers l'Espagne.

4.3.1. Ce qu'il faut savoir pour votre demande

Sont considérés comme motifs d'octroi de l'asile les persécutions personnelles (attaques ou menaces personnelles contre vous du fait de votre appartenance à un certain groupe politique, ethnique ou religieux, ou en raison de votre sexualité), les conflits armés ou les maladies et affections qui ne peuvent être traitées dans votre pays de résidence.

ATTENTION

La pauvreté ou le manque général de liberté ne sont pas des raisons suffisantes pour obtenir l'asile

4.3.2. Preuve valide

Assurez-vous que votre histoire est étayée par des preuves. Cela la rendra beaucoup plus crédible aux yeux des autorités. Cette preuve peut consister en:

- Photographies de situations et/ou de lieux qui apparaissent dans votre histoire
- Lettres, courriels ou messages Facebook ou WhatsApp qui appuient votre histoire
- Articles de journaux sur des événements qui font partie de votre histoire ou dans lesquels vous êtes mentionné (par ex. des attaques terroristes, toute forme de résistance politique, etc.

Au cours de l'instruction de votre dossier, vous devrez vous rendre à plusieurs entretiens. Il est très important que votre histoire soit cohérente et exactement la même à chaque fois, sans contradictions, puisque la police écrira chaque déclaration. Il est conseillé de mettre votre histoire par écrit avec le plus de détails possibles et de l'étudier plusieurs fois jusqu'à ce que tout soit clair dans votre mémoire. Faites cela avant votre premier entretien, pour vous assurer de ne rien oublier et de ne pas donner des dates erronées, etc.

4.4 LES RÉSULTATS POSSIBLES DE VOTRE DEMANDE D'ASILE ET LEURS CONSÉQUENCES

4.4.1. Décision positive

Si vous bénéficiez de l'asile ou d'une protection humanitaire, vous avez le droit d'obtenir des documents d'identité légaux de l'Espagne. Il s'agit d'une carte de séjour et d'un N.I.E. (numéro d'identification pour les ressortissants étrangers @ chap. 3.4.1 : N.I.E.). Ceuxci vous donneront le droit de vivre et de travailler légalement en Espagne. Cette résidence doit être renouvelée tous les cinq ans. Vous pouvez également demander un document de voyage, qui vous donne le droit de voyager dans tous les pays du monde, sauf dans votre pays d'origine. Il est également possible que l'on vous accorde une protection humanitaire dans des circonstances exceptionnelles. Elle devra être renouvelée chaque année

4.4.2. Décision négative

Si vous obtenez une décision négative concernant votre demande d'asile, contactez immédiatement votre avocat. Vous avez un mois pour faire légalement appel de cette décision. Si vous avez traversé toutes ces procédures et que la décision est toujours négative, vous pouvez toujours demander l'asile une deuxième fois. Dans le cas où il serait refusé à nouveau, vous pouvez essayer d'obtenir votre permis de séjour sur la base de l'arraigo (Fapp. 7: Permis de séjour en Espagne)

SE DÉCLARER MINEUR: LA PROCÉDURE POUR LES MOINS DE 18 ANS

La situation des migrant.e.s mineurs non accompagnés (en espagnol: MENA → chap. 13: Glossaire) est très différente en termes d'accès à un titre de séjour, aux soins et à l'éducation. L'État est automatiquement responsable de tous les jeunes de moins de 18 ans non accompagnés, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte. Jusqu'à votre 18e anniversaire, vous aurez un titre de séjour légal et vous ne pourrez pas être expulsé vers un autre pays.

ATTENTION

La situation des migrant-e-s mineur-e-s est différente à Ceuta et Melilla. Voir rchap. 2.1 : Ceuta et Melilla

5.1 DÉTERMINER AGE

Lorsque vous vous déclarez mineur, il est possible que les autorités doutent de la véracité de votre âge. Ils peuvent exiger une radiographie pour déterminer l'âge de vos os. Le résultat deviendra ensuite votre âge officiel, même s'il est faux.

ATTENTION

Si vous êtes en mesure de prouver votre âge au moyen de documents tels qu'un passeport ou un certificat de naissance, vous n'aurez peut-être pas à passer l'examen des os.

5.2 SERVICES DE SANTÉ ET SUIVI

Lorsqu'une personne se déclare mineure non accompagnée ou lorsque son âge est déterminé par le test, elle est envoyée dans un centre d'accueil pour mineur-e-s. L'État doit s'occuper des personnes mineures jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de 18 ans, y compris des soins de santé complets. Par la

suite, il leur est parfois possible de rester dans le centre ou dans des appartements spéciaux, surtout si leur comportement a été exemplaire jusqu'alors, ou bien s'ils sont encore en formation (scolaire ou professionnelle).

5.3 L'ÉDUCATION

En Espagne, tous les jeunes de moins de 16 ans ont droit à l'éducation gratuite dans le cadre du système d'enseignement public, si vous ou votre enfant mineur n'avez pas cette possibilité, vous pouvez légalement faire valoir ce droit. Les jeunes de 16 à 18 ans ont droit aux mêmes subventions et aides financières que leurs pairs espagnols pour leurs études. A ce stade, les travailleurs sociaux et les éducateurs espagnols peuvent vous aider à poursuivre vos études.

A RETENIR

étudier dans le système éducatif officiel est l'une des principales raisons (au même titre qu'un contrat de travail) pour renouveler votre permis de séjour après votre 18e anniversaire

DOCUMENTS POUR MINFLIRES

En tant que personne mineure dans l'État espagnol, vous avez droit à un permis de séjour renouvelable d'un an. En tant que mineur non accompagné vivant dans un centre, vous pouvez demander la nationalité espagnole au bout de 2 ans (pour cela, yous devez avoir 16 ans ou moins lorsque vous entrez dans le centre). Cependant, cela n'est pas possible à Ceuta et Melilla. Demandez aux travailleurs sociaux/aux avocats qui vous entourent ce qui est envisageable pour vous.

ATTENTION

Vous devez planifier le renouvellement de votre permis de séjour avant votre 18e anniversaire (en trouvant une place pour faire des études ou en obtenant un contrat de travail). Une fois votre permis de séjour expiré, il est très difficile de le récupérer.



La «comunidad autonoma» dans laquelle se trouvait le centre d'accueil pour mineurs où vous avez été hébergé, est celle qui est responsable de vous. Si vous déménagez dans une autre «comunidad autonoma» et que vous vous présentez aux autorités, celles-ci doivent vous prendre en charge ou bien, dans certains cas inhabituels, vous renvoyer dans la «comunidad autonoma» où vous avez d'abord vécu.

LA VIE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Sans permis de séjour espagnol, vous n'avez pas droit au logement ou à l'aide économique de l'État. Cependant, vous avez droit aux services sociaux de base, tels que les soins, l'éducation de vos enfants et la protection en cas de violence ou de discrimination. Il existe également plusieurs organisations qui soutiennent les personnes en situation irrégulière et qui peuvent vous aider à trouver un endroit pour dormir. Essayez de trouver celles qui sont dans votre ville. (
chap. 12 : Contacts).

ATTENTION

Il est très important de procéder à

l'enregistrement civil (empadronamiento) à l'endroit où vous voulez rester, afin d'obtenir le droit aux services sociaux, comme la carte de santé.

<u>-</u>

POUR LES FEMMES

Si vous êtes victime de violence sexiste (chap. 13 : Glossaire), vous avez le droit d'être protégée, quel que soit votre statut. Dans ce cas, vous devez contacter les organisations qui soutiennent les femmes migrantes. (chap. 12 : Contacts pour les femmes). Il existe également des services gouvernementaux spéciaux pour les femmes, appelés des « institutions pour femmes » (en espagnol : « Instituto de la Mujer »). Vous pouvez les trouver dans la plupart des villes.

6.1 ACCÈS AUX SOINS

En Espagne, toute personne a droit aux soins médicaux d'urgence (accidents ou maladies nécessitant des soins immédiats), quel que soit son statut juridique. Vous pouvez toujours vous rendre dans les services d'urgence (« Urgencias ») de n'importe quel hôpital, et ils ont l'obligation de s'occuper de vous. Dans la pratique, le type de soins que vous recevez dépend du personnel de l'hôpital et de votre capacité à faire valoir vos droits en espagnol. C'est pourquoi il est toujours bon d'aller à l'hôpital avec un-e ami-e qui parle bien espagnol.

Si vous avez moins de 18 ans, ou si vous êtes enceinte (pendant la grossesse, l'accouchement et les soins après l'accouchement), vous avez tous les droits aux soins de santé espagnols, y compris les gynécologues et psychologues, etc.



A RETENIR

si vous réussissez à obtenir la carte de santé espagnole (« tarjeta sanitaria »), vous pouvez accéder au système général de soins de santé comme tout citoyen espagnol.

6.2 ACCÈS

ll est possible d'étudier en Espagne même si vous avez plus de 18 ans et sans statut légal. Si vous avez procédé à l'enregistrement civil (empadronamiento), vous pouvez vous inscrire à des cours de langue, à l'enseignement public officiel ou à une formation professionnelle. Ce n'est pas facile, mais c'est faisable! Pour plus d'informations, consultez le chap. sur l'éducation en Espagne.

ATTENTION

vous pouvez étudier sans statut légal, mais pour obtenir votre diplôme, vous aurez besoin d'un passeport.

A RETENIR

L'obtention d'un diplôme ou d'un diplôme professionnel d'un pays de l'Union européenne est très importante pour votre avenir en Europe, car les diplômes d'autres pays ne sont souvent pas reconnus. Conservez tous vos diplômes et autres documents relatifs aux cours que vous avez suivis dans un endroit sûr, ils vous seront d'une grande utilité lors de votre demande de permis de séjour.

6.3_{TRAVAIL}

Si vous n'avez pas la carte rouge du demandeur d'asile (« Tarjeta Roja » (chap. 13 : Glossaire), vous n'êtes pas autorisé à travailler légalement, tant que vous n'avez pas obtenu votre permis de séjour. Vous pouvez toujours travailler, mais vous serez un travailleur sans papiers.

ll y a beaucoup d'offres d'emploi pour les travailleurs sans papiers en Espagne, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de la restauration. Vous avez moins de protection lorsque vous travaillez sans contrat. Vous pourriez vous faire escroquer ou vos droits pourraient ne pas être respectés. Rappelez-vous que même si vous n'avez pas de papiers légaux, vous pouvez tout de même revendiquer vos droits en tant que travailleur. C'est pourquoi il est très important que vous sauvegardiez et conserviez tout ce qui peut servir de preuve, comme les factures, les photos, les chèques, etc. Il est également bon de garder les contacts des personnes qui peuvent témoigner que vous avez travaillé et que vous avez droit à votre salaire. Il est également bon de prendre contact avec les syndicats de votre ville, comme par exemple le « syndicat des vendeurs ambulants » (Sindicato Popular de Vendedores Ambulantes) ou les syndicats SOC/SAT, CNT, CCOO.

6.4 QUE FAIRE LORSQUE L'ON VOUS DEMANDE VOS PAPIERS ?

Même si vous avez procédé à l'enregistrement civil (empadronamiento) et que vous avez votre carte de santé et un passeport en cours de validité, techniquement votre statut est toujours irrégulier. Cela signifie que si la police demande à voir vos papiers, elle pourrait vous arrêter. Il y a certaines choses que vous pouvez faire pour essayer d'éviter d'être détenu :

► Montrez-leur tous les papiers que vous avez :

- Toutes les demandes que vous avez faites et qui sont toujours en cours de traitement. C'est très important, car montrer que vous êtes au milieu d'une procédure légale de demande de permis de séjour ou d'asile peut vous empêcher d'être expulsé.
- ► Votre document d'enregistrement civil (empadronamiento) ou toute autre preuve d'adresse, telle qu'un contrat de sous-location, un bail ou une facture de location que vous avez payée.
- Documents qui montrent que vous faites partie d'une association ou d'une ONG
- ► Ne défiez pas la police, ne les laissez pas vous provoquer, restez
- Ne parlez pas beaucoup, répondez seulement aux questions qui vous sont posées et essayez de parler en espagnol.

LE PERMIS DE SÉJOUR EN ESPAGNE

Si vous êtes déjà en Espagne, outre la demande d'asile, il existe deux principaux moyens d'obtenir un permis de séjour. Il s'agit:

- A. De l'arraigo (qui signifie l'« enracinement »)
- B.Des liens familiaux

7.1 ARRAIGO (« ENRACINEMENT »)

La législation sur les étrangers en Espagne reconnaît le droit des personnes pouvant démontrer un certain niveau d'intégration en Espagne à légaliser leur situation. Cela peut fonctionner si vous êtes ici depuis un certain temps, si vous parlez la langue, si vous avez travaillé et si vous avez des amis sur place. La première chose dont vous avez besoin est une preuve de votre enregistrement civil (empadronamiento), de préférence dès le début

de votre arrivée en Espagne continentale (« Península » 🖙 chap. 13 : Glossaire).

Il existe trois types d'arraigo:

- Arraigo social « enracinement social »
- Arraigo laboral « enracinement ouvrier »
- Arraigo familiar « enracinement familial »

Il n'est pas facile de remplir toutes les conditions requises pour l'arraigo aocial et l'arraigo laboral. Si vous pensez qu'elles peuvent s'appliquer à votre cas, surtout si vous travaillez ici depuis longtemps ou si vous avez des enfants nés en Espagne, voici de plus amples informations (en anglais):

w2eu.info/spain.gen/ articles/spainregularization.en.html

Vous trouverez ici les informations du plus répandu, l'arraigo aocial :

De quoi avez-vous besoin pour postuler à l'arraigo social ?

- ► Vous devez prouver que vous avez vécu en Espagne pendant au moins trois ans et un jour.
- Vous n'avez pas de casier judiciaire.
- Vous avez une offre d'emploi confirmée depuis au moins un an (précontrat)
- ► Vous avez un passeport, valide pour au moins 3 ans.
- ► Vous devez montrer que vous êtes intégré en Espagne. Votre mairie (« Ayuntamiento » ☞ chap. 13 : Glossaire) peut vous remettre un document intitulé « Informe de Inserción Social ».

* ATTENTION

Vous devez sauvegarder et conserver tous les documents qui peuvent être utilisés comme preuve de votre intégration en Espagne, tels que les cours d'espagnol, les activités sportives, l'appartenance à

une association (vous devez insister pour qu'on vous fournisse ces documents afin de vérifier votre participation à des activités). Ainsi que tous les documents qui montrent votre lien de parenté avec des résident-e-s espagnol-e-s (certificats de naissance et de mariage).

POUR LES FEMMES

Le fait d'être victime de la traite d'êtres humains (chap. 13 : Glossaire) en tant que femme peut également être un motif valable pour obtenir un permis de séjour. Pour ce faire, vous devez porter plainte auprès de la police et donner des informations sur les personnes qui vous exploitent à la police. La police doit confirmer que vous êtes hien une victime de la traite d'êtres humains. Il existe des organisations qui soutiennent les femmes dans ces situations. Vous pouvez entrer en contact avec elles si vous ne voulez pas parler à la police.

7.2 LIENS

7.2.1. Mariage / partenariat domestique (pareja de hecho).

Se marier avec un-e citoyen-ne de

Si vous vous mariez avec un-e citoyen-ne de l'UE, vous pouvez obtenir une carte de séjour européenne, le permis dont disposent tous les citoyen-ne-s européenne-s en Espagne. Il s'agit d'un permis de séjour qui vous permet de travailler, et vous ne devez le renouveler que tous les 5 ans. Vous devez faire tous les papiers pour vous marier à une mairie où au moins une personne du couple est enregistrée depuis au minimum deux ans.

Partenariat domestique (pareja de hecho)

En Espagne, il existe un partenariat reconnu, semblable au mariage, mais avec moins de bureaucratie. Pour en savoir plus sur les conditions requises pour le mariage ou le partenariat domestique, cliquez ici (en anglais):

w2eu.info/spain.en/ articles/spainregularization.en.html

ATTENTION

Si vous vous mariez avec une personne qui a un permis de séjour mais qui n'a pas la nationalité européenne, cela ne vous aidera pas à obtenir un statut. Mais si votre partenaire obtient la nationalité espagnole, vous bénéficierez des mêmes droits que ceux expliqués ci-dessus.

7.2.2. Avoir des enfants nés en Espagne

Les enfants nés en Espagne de ressortissants étrangers ont la même nationalité et les mêmes droits que leurs parents. Si le pays d'origine des parents n'a pas la possibilité légale d'obtenir la nationalité pour les enfants, il est possible de demander la nationalité espagnole pour l'enfant, au bureau où les parents sont enregistrés.



les parents d'enfants nés en Espagne et résidant légalement depuis un an peuvent demander la nationalité espagnole pour leurs enfants. Cela peut également garantir le séjour légal de leurs parents.

ALLER DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN

8.1 FRONTIÈRES DE L'EUROPE

Officiellement, vous ne pouvez pas obtenir l'autorisation de voyager en Europe tant que vous n'avez pas de permis de séjour en Espagne ou dans un autre pays européen. Même si vous demandez l'asile ou la carte rouge, cela ne vous donne pas le droit de quitter légalement l'Espagne. Toutefois, l'espace Schengen (chap. 13: Glossaire), signifie que les frontières entre les États membres de l'UE sont ouvertes et que vous pouvez passer sans être contrôlé.

A RETENIR

si vous séjournez dans une ONG d'accueil, il est possible qu'elle finance votre déplacement vers une autre ville d'Espagne. Si vous souhaitez voyager en dehors de l'Espagne, elle peut paver le billet jusqu'à une ville proche de la frontière (par exemple Barcelone ou Bilhao).

ATTENTION

si vous êtes enregistré en train de quitter l'Espagne et que vous séjournez dans un autre pays européen, vous perdez votre droit de rester auprès d'une ONG espagnole.

8.2 FRONTIÈRE

Actuellement, des contrôles ont été rétablis à la frontière entre l'Espagne et la France, notamment dans les transports publics (bus et trains). Moins dans les voitures appartenant à des particuliers.

Si la police française vous arrête après que vous ayez franchi la frontière française, elle tentera de vous renvoyer en Espagne. Pour l'instant, dans la plupart des cas, les policiers vous ramènent simplement du côté espagnol et vous y laissent, mais parfois ils vous remettent à la police espagnole qui analysera votre situation.

Si vous n'avez jamais été arrêté auparavant en Espagne, la police ouvrira un ordre d'expulsion (« orden de devolución » 🖙 chap. 13 : Glossaire). Si vous avez déià fait l'objet d'une mesure d'expulsion, il se peut que les policiers vous envoient dans un CIE (Centre de détention pour étrangers rchap. 10.2. : Centres de détention). Dans ces cas, parlez immédiatement avec un avocat. Une autre possibilité est que la police espagnole vous envoie dans un centre de détention (CRA) en France, Dans ces centres, il devrait y avoir la présence d'un organisme de soutien comme la CIMADE pour vous aider

Malgré cela, beaucoup de personnes continuent à franchir la frontière, même si certaines doivent s'y prendre à plusieurs reprises pour y parvenir.

8.3 LA SITUATION DANS FUROPÉENS

Si vous n'avez pas de permis de séjour espagnol, vous serez considéré comme « sans papiers » lorsque vous arriverez dans un autre pays européen. Vous devriez essaver de contacter une organisation locale qui aide les migrant-e-s afin de vérifier vos possibilités. Dans chaque pays, il existe des lois et des droits différents pour les migrant-e-s. Vous pouvez vérifier vos possibilités dans différents pays auprès d'associations avant de quitter l'Espagne, ou ici :

¬↑ www.w2eu.info

Si vous voulez demander l'asile dans un autre pays européen, vous pouvez le faire, que vous ayez ou non demandé l'asile en Espagne, mais les autorités appliqueront probablement l'accord de Dublin et vous renverront en Espagne.

DURIN

9.1 QU'EST-CE QUE L'ACCORD DE DUBLIN FT COMMENT FONCTIONNE-T-IL?

Selon l'accord de Dublin, les personnes doivent demander l'asile dans le pays où elles sont entrées pour la première fois en Europe. Si vous voyagez d'Espagne vers un autre pays de l'UE et y demandez l'asile, vous serez probablement menacé d'expulsion vers l'Espagne en vertu de l'accord de Dublin, Le fait d'être menacé d'expulsion Dublin ne signifie pas forcément que vous serez expulsé. Beaucoup de personnes ont résisté à la menace d'être expulsés et ont finalement demandé l'asile dans le pays de leur choix. Il est important de chercher des réseaux de soutien qui vous aideront à résister à l'accord de Dublin. Vous pouvez trouver de nombreux groupes et contacts dans de nombreux pays sur :



www.w2eu info



A RETENIR

vous ne pouvez pas être expulsé en vertu de l'accord de Dublin si vous pouvez prouver que:

- vous êtes encore une personne mineure
- vous avez des parents proches dans le pays où vous êtes (conjoint, parents ou enfants mineurs)
- vous avez de graves problèmes de santé et vous ne pouvez pas être soigné dans le pays où vous serez expulsé.

En vertu de l'accord de Dublin, vous ne pouvez pas être expulsé vers l'Espagne si vous n'avez pas demandé l'asile pendant les 12 mois qui ont suivi votre arrivée en Espagne, car l'Espagne n'est alors plus responsable de votre demande.



Parfois, les autorités prennent vos empreintes digitales sans vous demander de vous enregistrer en tant que demandeur d'asile. Même si vous ne demandez pas l'asile, cela signifie que l'Espagne est responsable de votre demande d'asile. Si vous demandez l'asile dans un autre pays, les autorités essaieront probablement de vous expulser vers l'Espagne.

9.2 VOUS AVEZ ÉTÉ EXPLIESÉ VERS L'ESPAGNE EN VERTU DE L'ACCORD DE DUBLIN. QUE FAIRE?

En règle générale, lorsque vous avez quitté le système d'aide sociale espagnol, il est ensuite difficile d'v retourner. Vous devriez consulter un avocat qui peut vous informer de l'état actuel de votre procédure d'asile. Avec son aide, vous pouvez vous battre pour réintégrer le système d'aide sociale. Si vous n'avez jamais demandé l'asile lors de votre premier séjour en Espagne, vous pouvez demander l'asile pour ré-

gulariser votre statut (chap. 4 : Demande d'asile en Espagne).

Si votre demande est rejetée, vous pouvez faire appel de cette décision dans les 30 jours qui suivent et que la décision est toujours négative, vous pouvez toujours demander l'asile une deuxième fois avec l'aide de votre avocat

A RETENIR

Si après votre retour en Espagne, vous ne pouvez pas retourner dans le système social espagnol, vous pouvez contacter València és refugi

info@valenciaesrefugi.org

Cette association travaille explicitement avec des personnes qui sont sorties du système d'aide publique.

ATTENTION

N'oubliez pas votre enregistrement civil (hap. 3.1. Empadronamiento) et assurez-vous que vous êtes toujours bien enregistré car cela vous aidera dans d'autres procédures de légalisation.

1 DÉTENTION ET EXPULSION

10.1 DÉTENTION

En cas d'arrestation par la police, vous disposez des droits suivants :

- A. Le droit d'être informé des raisons de votre détention.
- **B.** Le droit d'appeler un avocat, un ami ou une personne membre de votre famille. Ou encore des personnes membres d'une organisation locale pour les informer de votre détention.
- C. Le droit à un-e interprète si vous ne parlez pas très bien l'espagnol.
- D. Le droit à un-e avocat-e: si vous n'avez pas les ressources nécessaires pour obtenir les services d'un avocat du secteur privé, on vous proposera l'assistance gratuite d'un avocat (« abogado de oficio »). Demandez à

cette personne si elle peut vous soutenir gratuitement. Les organisations de soutien disposent de l'assistance juridique gratuite. Contactez-les car elles ont beaucoup d'expérience en droit de la migration.

- E. Le droit aux soins si vous êtes malade ou blessé.
- F. Le droit de garder le silence. Vous avez le droit d'attendre d'être en cour pour faire votre déclaration car la police pourra utiliser tout ce que vous dites contre vous.
- G. Le droit à l'« habeas corpus », ce qui signifie qu'on doit vous traduire en justice le plus rapidement possible. Vous ne devez exercer ce droit que si vous avez été arrêté illégalement ou si vous avez été maltraité par la police pendant votre détention.
- H. Le droit de ne pas être gardé au poste de police pendant plus de 72 heures. Avant ce temps ou lorsque les 72 heures sont écoulées, ils doivent vous libérer ou intenter

une action en justice contre vous (ou vous expulser, voir $\ensuremath{\@red}$ chap.

10.3: Expulsion)

ATTENTION

Le temps passe très vite. Votre avocat dispose de 48 heures à compter de votre arrestation pour présenter des arguments contre votre détention ou votre expulsion. Pour cela, votre avocat a besoin de savoir

- A. Si vous avez déjà demandé l'asile, si vous voulez en faire la demande et les raisons pour lesquelles vous souhaitez le faire.
- **B.** Des informations sur votre situation actuelle en Espagne (inscription, travail, etc.)
- C. Si vous avez de la famille en Espagne en situation régulière ou des enfants qui vont à l'école.
- D. Si vous appartenez à une association et si vous avez fait des études en Espagne.

Il est préférable d'avoir tous ces documents toujours à portée de main afin de pouvoir les montrer à votre avocat au cas où vous seriez arrêté. Il est recommandé de conserver un dossier avec les documents (ou des copies) auprès de votre famille ou de vos amis et d'en informer votre avocat afin qu'il puisse entrer en contact avec eux.



il est très important d'en informer votre avocat si vous êtes enceinte. Si vous lui faites confiance, vous devez également l'informer si vous êtes victime de violence sexiste (\$\sigma\$ chap. 13: Glossaire) ou de la traite d'êtres humains (\$\sigma\$ chap. 13: Glossaire) car cela peut vous protéger contre une éventuelle expulsion.

A RETENIR

il est très important de connaître le nom complet et le numéro de téléphone de vos avocats afin que vous puissiez les contacter immédiatement et qu'ils connaissent aussi votre numéro et votre nom complet. Il est important d'avoir un avocat en qui vous pouvez avoir confiance, donc essayez de trouver l'assistance gratuite d'un avocat auprès des organisations de soutien avant qu'il y ait une urgence.

10.2 CENTRES DE DÉTENTION (CIES)

Les CIEs sont des centres de détention où sont gardées les personnes sans papiers avant la procédure d'expulsion. La durée maximale de détention dans un CIE est de 60 jours. Si on ne vous a pas expulsé au bout de ce délai, on doit vous libérer et on ne peut pas vous arrêter à nouveau. De nombreuses raisons peuvent empêcher votre expulsion pendant ces 60 jours, par exemple:

- ► Vous n'avez pas de passeport et votre pays n'accepte pas les personnes sans papiers.
- ► Votre demande d'asile. Vous pouvez demander l'asile à tout mo-

ment au CIE. Parlez à votre avocat pour savoir quand présenter une demande

- Au cours des 48 premières heures, votre avocat peut présenter des documents qui arrêtent ou retardent votre expulsion.
- Vous souffrez d'une maladie ou d'un handicap (physique ou mental) reconnu qui empêche votre expulsion.

Il est très important que vos proches et votre avocat soient aussitôt informés de votre détention dans un CIE, afin qu'ils puissent vous soutenir. Si vous n'avez pas d'avocat, vous avez le droit d'obtenir gratuitement un avocat pour vous défendre.

Votre famille peut vous rendre visite au CIE et vous avez accès à un téléphone public (vous aurez besoin d'argent pour cela). Vous devriez vous renseigner sur les organisations de soutien présentes dans le CIE qui peuvent vous aider à protéger vos droits.

Il v a plusieurs organisations dans toute l'Espagne qui luttent contre les CIEs (APDHA, SOS Racismo, CIEs NO, SJME et d'autres). Si vous pensez que vous-même ou bien l'un de vos amis risque d'être envoyé dans un CIE, vous pouvez contacter ces informations pour obtenir des informations et du soutien. Vous pouvez aussi vous joindre à la lutte politique.

A RETENIR

Il est illégal de vous garder dans un CIE pendant plus de 60 jours pendant toute la durée de votre séjour en Espagne. Cela signifie que si vous êtes arrêté une première fois pendant 40 jours, la fois suivante, on ne pourra pas vous garder dans un CIE plus de 20 jours. Mais cela ne veut pas dire que les autorités n'essaieront pas de vous garder plus longtemps. Battez-vous pour défendre vos droits!

10.3 EXPULSION

Si vous êtes expulsé, même si vous parvenez à rester en Espagne, sachez que vous n'aurez plus le droit d'entrer en Espagne ou dans un autre pays européen pendant une période de trois à cinq ans (extensible à dix ans dans des cas particuliers). Il sera donc difficile de régulariser votre situation dans un avenir proche.

Si vous êtes arrêté parce que vous n'avez pas de papiers, vous aurez généralement une amende. L'expulsion est réservée aux cas les plus graves. Vous aurez toujours le droit de faire appel de la décision d'expulsion. Cela doit être fait dans les deux mois qui suivent la décision de vous expulser et vous devez le faire, dans tous les cas, avec l'aide de votre avocat.

Même si vous avez reçu votre ordre d'expulsion (chap. 13 : Glossaire) depuis longtemps, il peut encore être valable. Pendant la période de validité de votre ordre d'expulsion, la police peut venir à

tout moment pour vous arrêter et vous expulser.

Même si la façon habituelle de vous arrêter est le contrôle dans la rue ou dans les transports en commun, les policiers peuvent aussi venir chez vous ou bien vous envoyer l'ordre de venir au poste de police (« pour une affaire personnelle ou vos papiers »). Dans ce dernier cas, vous devez informer quelqu'un en qui vous avez confiance que vous allez au poste de police. Dites-lui que si vous n'êtes pas de retour dans une ou deux heures, vous pourriez avoir été arrêté.

Il existe une procédure spéciale appelée « expulsión express ». S'il s'agit d'une expulsion immédiate, il se peut que vous ne restiez au poste de police que quelques heures avant d'être expulsé. Il est important que votre avocat ait les outils nécessaires pour vous défendre, et il faut dans ce cas laisser tous vos documents auprès d'une personne de confiance (voir le reparente chap. : Détention).

Si on essaie de vous expulser directement du poste de police, cela doit se faire dans les 72 heures, sinon on doit vous envoyer au tribunal pour faire approuver votre détention au CIE ou bien vous laisser partir libre.

RÉCLAMEZ VOS DROITS!

Insistez pour recevoir vos papiers et avoir accès aux services (assurance maladie, éducation, etc.). Souvent, les autorités tenteront de nier que vous avez ses droits ou bien le processus bureaucratique prendra beaucoup de temps. Ne vous inquiétez pas, vous obtiendrez vos droits. Essayez de trouver de l'aide!

- ► Vous pouvez faire appel de toutes les décisions de la justice et de tout refus de votre demande dans un délai d'un ou deux mois, avec l'aide d'un avocat.
- Même si vous n'avez pas de papiers, vous avez droit à la liberté d'expression et de réunion. Adhérez à une organisation de migrante-s ou à une association solidaire pour réclamer vos droits et lutter pour une meilleure situation des migrant-e-s en Espagne.
- Si vous vivez une situation de discrimination ou d'agression, même de la part de la police, portez plainte avec l'aide d'organisations solidaires

12 CONTACTS

Dans ce Chapitre, vous trouverez des contacts d'organisations/associations présentes dans toute l'Espagne susceptibles vous aider. Si vous n'en trouvez pas dans votre ville, recherchez-en une le plus près de chez vous ou appelez les contacts nationaux. Si personne ne décroche le téléphone, réessayez plus tard. Certaines organisations ne travaillent que le matin, la plupart d'entre elles ont une pause entre 14h et 17h et ne travaillent généralement pas le week-end.

A RETENIR

Il s'agit d'une sélection de contacts. Vous trouverez la liste complète sur notre site Internet:

www.w2eu.info

dans l'onglet « Contacts ». Si vous avez des doutes, ou si vous connaissez un contact qui ne figure pas sur notre liste, veuillez nous ácrire à ·

w2eu_info@yahoo.com

🔆 A RETENIR

Dans plusieurs régions de l'État espagnol, en particulier en Catalogne, au Pays Basque et en Galice, il existe des langues et des identités culturelles différentes, ainsi que des luttes politiques pour l'autonomie et l'indépendance. Il est important d'être conscient et sensible à cette dimension, car cela a beaucoup d'importance pour une grande partie de la population.

CONTACTS AU NIVEAU NATIONAL

EN CAS D'URGENCE: 112

ce numéro est valable pour tout type d'urgence. Utilisez-le en cas : d'urgence médicale (ambulance), d'incendie (pompiers), besoin de protection (police). Il est toujours possible d'appeler ce numéro, même si vous n'avez pas d'argent sur votre téléphone.

Il y a des organisations non gouvernementales (ONG) présentes dans toute l'Espagne. Sur leurs sites web, vous pouvez savoir si elles ont un bureau près de chez vous. Si vous ne trouvez pas en ligne, vous pouvez aussi demander aux gens autour de vous, ces organisations sont bien connues.

ACCEM

Hébergement, assistance juridique/sociale, cours

www.accem.es/

Bureaux

www.accem.es/ organizacion/

CEAR

Hébergement, assistance juridique, en particulier pour les demandeurs d'asile

www.cear.es/

Bureaux

www.cear.es/dondeestamos/

Cruz Roja

Hébergement, assistance sociale/sanitaire, cours

www.cruzroja.es

CEPAIM

Hébergement, assistance sociale/sanitaire, cours

cepaim.org

Bureaux

cepaim.org/ fundacion/centros-cepaim/

MPDL (Movimiento por la Paz)

Hébergement, assistance juridique/sociale.cours

- www.mpdl.org
- www.mpdl.org/ nuestraong/equipo/sedes

Red Acoge

Assistance juridique/sociale, cours

www.redacoge.org

Pour les femmes :

Programa Onna Adoratrices

Assistance aux victimes de la traite des êtres humains ou de la prostitution forcée

- +34 693231533
- info@onnadoratrices.org

Villes espagnoles sur le continent africain

Ceuta

Asociación Flín

Cours d'espagnol, informations générales, défense de vos droits, activités interculturelles

- Calle Las Adoratrices s/n, 51002 Ceuta
-) +34 956521476

Centro San Antonio

Cours d'espagnol, activités de loisir

- Carr. Red Permanente, 60-64, devant le centre sportif"Santa Amelia", 51004 Ceuta
- +34 856 205 578
- +34 608 280 235

Melilla

Asociación GEUM DODOU

Cours d'espagnol

Calle Ibáñez Marín 19, Melilla

Melilla Acoge

Conseil juridique et social, assistance sanitaire, formation professionnelle

- Plaza de las Victorias 6. 52005 Melilla/ Calle Cataluña 57. 52006 Melilla
- 952670893/952672850
- melilla@acoge.org
- 9h00 à 14h00/ de 16h00 à 20h00

Espagne du Sud

Algeciras-Tarifa-Barbate

Plataforma Estrecho

1 +34-602660753

Cadiz

APDHA (Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía)

Information et défense des droits humains

- Cádiz Calle Barbate, 62, 1°C, 11012
- 956 22 85 11
- cadiz@apdha.org
- apdhacadiz. wordpress.com/
- es-la.facebook. com/apdha.cadiz.1

Centro social "Padre Cucevra"

Travail social, nourriture, douches, coiffure

- Av : Agustín Bálsamo S/N
- +34 956-668-555
- Du lundi au vendredi : 9h00-14h00

Comité Anti-sida – Campo de Gibraltar

- C/ Gregorio Marañón S/N
- 1 +34 956-634-828
- Du lundi au vendredi 9h00-14h00, Travail social, petit-déjeuner (9h00-10h30)

Jerez de la frontera

Red de Acogida a Inmigrantes de Ierez

Syndicat CNT, soutien pour les rdv, cours d'espagnol.

- Edificio Sindicatos, plaza del Arenal, 20 - bajo - 11402 Jerez de la Frontera.
- Aurore +34-659748529 (français)
- Manuel +34-640760935 (anglais)

Ceain

Aide sociale, conseil juridique, soutien pour les rdv

- C/Vicario 16, 11403 Jerez de la frontera
- +34-956349585

Albergue

Hébergement

- C / Cantarería 2, 11404 Jerez de la Frontera
- +34-956305091

Algeciras

Algeciras Acoge

Informations générales, conseil juridique, cours d'espagnol

- C/ Sevilla, 35 Bajo. 11201 Algeciras
-) +34 956 63 40 03 +34 956 63 33 98
- algeciras@acoge.org

Cear

Asile, hébergement

- Paseo de la conferencia 9, edificio las olas, bajo, 11207 Algeciras
- 1 +34-956560946

Pour les femmes :

Fundación Cruz Blanca

Soutien aux travailleuses du sexe, soutien aux femmes en situation de vulnérabilité

- Paseo de la Conferencia, no 7
- 1 +34 956-603-490
- ① Ouverture continue (24h/24)

Malaga

Asociación Marroquí

Conseil juridique et social, cours, formation pour les femmes, orientation professionnelle

- Calle Jinetes, n° 5, 29012 Málaga
- 1 +34 952.21.89.87
- aem malaga@yahoo.es

Accem

Conseil juridique

- Oficina de Atención al Refugiado, 1st floor c/ Cuarteles 33
- 1 +34952 22 40 76

Liga Malagueña

Conseils juridiques sur les documents relatifs au titre de séjour.

- C/ Cruz Verde 20
- +34952210911
- Ouverture du lundi au jeudi : 8h-14h30, mardi et jeudi : 16h-19h30.

La casa invisible

C'est un centre socio-culturel autogéré,

- c/Nosquera 11 29008 Malaga
- la cour est ouverte tous les jours de 9h à 22h30. Demandez les « bienvenidos refugiados »
- www.lainvisible.net/

Centro Arrabal

- c/ Sevilla 8, 29009 Málaga
- 952 300 500
- Ouverture du lundi au vendredi: 9h-14h, du lundi au jeudi: 16-19h, le lundi et le vendredi matin, soutien proposé pour rédiger son CV. Prendre rendez-vous à l'avance.

Hermana de la Inmaculada

Aide à la recherche d'emploi, principalement pour les femmes dans le domaine du service domestique.

- c/ la Victoria 72, 74
- Ouverture du lundi au vendredi: 10h-12h30 et 18h30-20h30.

Granada

Granada Acoge

Informations générales, conseils juridiques, aide pour l'obtention d'une carte de santé, cours d'espagnol

- Calle Portería Santa Paula (pas de numéro), 18001
 Granada
-) +34 958 200 836 +34 958 800 428
- granada@acoge.org
- Du lundi au jeudi 9h-14h/17h-19h, vendredi 9h-14h

Asociación Inlayapas

Accompagnement dans le domaine du travail, de la formation professionnelle

- Calle Portería Santa Paula (pas de numéro), 3e étage, 18001 Granada
-) +34 958282929 +34 638570784
- inlayapas@hotmail.es
- Du lundi au vendredi 10h-13h et du lundi au jeudi 16h30-18h30

Bureau des migrants (SAI) de la mairie de Grenade

Informations sur les procédures juridiques et bureaucratiques Pour les femmes:

- c/ Santa Rosalía nº 6, rez-dechaussée
- +34 958180047

Pour les femmes:

Fundación Amaranta

Soutien aux femmes exerçant la prostitution et aux victimes de la traite des êtres humains, soutien psychologique aux familles

+34 646887625

granada@ fundaciónamaranta.org

Motril

Numéro de soutien pour accompagner et orienter:

+34-637228214 +34-631440134

Acoge Motril

Cours d'espagnol, aide à la délivrance de cartes médicales, à la recherche d'emploi

- Camino de las Cañas, 56
- Du lundi au vendredi de 11h à 13h. Mardi, mercredi et jeudi de 17h à 19h.

Almería

CEPAIM

Informations pour les réfugiés et les migrants, centres d'accueil, procédure de protection internationale

- Avenida del Largo Caballero 52, Almería 950 271 575
- C/ Padre Luque 11, 2°,
 Almería +34-950 271 575

SAT/SOC

Conseils juridiques et soutien politique

- c/Jorge Guillén,1,Bajo, devant Carrefour, Almería.
- +34-950170038
- +34-63727513

Médicos del Mundo

Premiers soins, Soins médicaux

C/Juan de la Encina, 2,Almería, +34-950 25 24 32.

CODENAF (Association pour la coopération au développement avec l'Afrique du Nord)

Conseils, cours d'espagnol, soutien dans le domaine professionnel Pour les femmes :

- C/ San Antón, 4, Almería
- +34-950273195
- codenafalmeria@ codenaf.org

Cruz Roja Almería

Consultation juridique, aide humanitaire, orientation professionnelle

- Asamblea Provincial C/Nicolás Salmeron, 28, 04002
- +34-950257367

Pour les femmes:

Asociación de Cooperación e Investigación de Mujeres y Niños Inmigrantes

Consultation juridique, formation, orientation pour les femmes et les enfants

- General Luque, 7, 1.° 5.ª,
 Almería
- 1 +34-669 329 209
- ejbari@mixmail.com

Mujeres en Zona de Conflicto

Assistance juridique et psychologique, soutien dans le domaine du travail, de l'assistance sociale pour les femmes et les enfant

- C/ Séneca 6, 04001 Almería
- 1 +34 950 100 546
- almeria@mzc.es

Pour les personnes LGBTI

COLEGA Asociación Colectivo de Lesbianas, Gays, Bisexuales y Transexuales de Almería

Consultation juridique, psychologique et informative pour les personnes LGBTI. Sensibilisation.

- Local 1, Ctra. Sierra
 Alhamilla, 54, 04007 Almería
- 1 +34-950 65 00 09

Pour les personnes mineures

Asociación Innova

travail des personnes de 16 à 18 ans qui sont dans le système de protection des mineurs, et des personnes de plus de 18 ans qui ont été dans le système de protection des mineurs.

- C/Fuente de los Molinos, 127, Almería
-) +34-950 22 79 84.

Informations sur l'éducation et le

El Ejido

SAT/SOC

Consultation sur la situation juridique, soutien politique

- c/Toledo, 50, El Ejido
-) +34-950484558 +34-61718551.

CFPAIM

Accueil, information pour les réfugiés et des migrants, centres d'accueil, procédure de protection internationale

- Paraje Soto Molinero, 1,Hoya Bojar (Las Norias), ElEjido
- 1 +34-677 467 492

Niiar

SAT/SOC

Consultation sur la situation juridique, soutien politique

- Travesía Bojares s/n en San Isidro, Nijar
- +34-638223967

CEPAIM

Accueil, information pour les réfugiés et les migrants, centres d'accueil, procédure de protection internationale

- Calle Pantano, 2, Nijar
- 1 +34-687 102 184

Roquetas de Mar

Cruz Roja Roquetas de Mar (Área Migrantes y Refugiados)

Consultation juridique pour la procédure d'asile, vêtements, nourriture

- Avd. Roquetas de Mar, 106, Roquetas de Mar,
- 1 +34-950322912
- roquetas@cruzroja.es

CEPAIM

Accueil, information pour les réfugiés et des migrants, centres d'accueil, procédure de protection internationale

- Paseo de los Baños, 65, Roquetas de Mar,
- +34-950 321 880

Ville de Huelva

Pour les femmes

MZC (Mujeres en zona de conflicto)

Conseil juridique/psychologique, recherche d'emploi, assistance aux femmes ayant des enfants

Lepe

- C/ Cartaya, 1 Bajo 21002 Huelva
- 1 +34 959 251 396
- huelva@mzc.es

Asisti Cuenca Minera

Soutien concernant les questions juridiques/assistance sanitaire/recherche d'un logement

- C/ La Huerta N° 8, 21660 Minas De Ríotinto, Huelva
- +34 615834477
- asisticm@gmail.com / fb: Asisti Cuenca Minera

Sévilla

ODS (Oficina de Derechos Sociales) Asociación Socio -Cultural Barrios

Conseil juridique, social et professionnel.

- Plaza de Pumarejo, 3 (Centro Vecinal Pumarejo)
- 1 +34-658 647 986
- ods.sevilla.ods@ gmail.com
- ods-sevilla.org/
- Ouverture le lundi et le mercredi de 10h00 à 14h00

Asociación Sevilla Acoge

Services sociaux et juridiques, conseils aux migrants (informations sur le logement). Cours d'espagnol. Une attention particulière est accordée aux mineurs et aux femmes.

- Avda. Cristo de la
 Expiración, s/n (Bajos del
 Puente del Cachorro) 41001
 Sevilla, Bus C3, C4, 6.
- +34-954902960

CODENAF Sevilla (Cooperación y Desarrollo con el Norte de Africa)

- +34 954903541.
- Sánchez Pizjuán, 9, local sótano. Sevilla, 41009
- codenaf@codenaf.org
- www.codenaf.org
- Conseil juridique les mardis et mercredis après-midi. Uniquement sur rendezvous.

Asociación Claver

Services sociaux et conseils, cours, informations sur l'hébergement

- Av. Eduardo Dato, 20, 41018 Sevilla
-) +34 954 93 21 79

Espacios Berakah

Hébergement (en cas de transfert d'une autre organisation), cours d'espagnol, activités interculturelles

- Calle Cervantes, nº 7
- espaciosberakah@gmail.com

Movimiento por la Paz (M.P.D.L.) Hébergement et conseils.

- c/lmagen 6, quatrième étage, côté droit. Bus:10, 11, 12, 15, 24, 27, 32, B2.
- +34 954 22 21 34
- Les lundis, mercredis et jeudis de 10h00 à 13h00.

Centro de ayuda al refugiado (C.E.A.R)

Aide à l'obtention de ressources administratives pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

- Calle San Jorge 7, casa 2.
 41010 Sevilla / Calle Relator, 6
 41002 Sevilla / Avenida de
 Hytasa 10, 41006 Sevilla
-) +34 954 61 91 64

MAD África

Luttez pour défendre ses droits, participation à la société, actions politiques

- C/Antonio Susillo 28-30 41002. Sevilla
- +34 954 905 867
- madafrica@madafrica.es

Pour les femmes

MZC (Mujeres en zona de conflicto)

Assistance juridique/sociale/psychologique, assistance aux femmes ayant des enfants

- C/ Manuel Villalobos,23 41009 Sevilla
- +34 954 563 543
- sevilla@mzc.es

Centro Alba

Aide sociale, information sur les questions relatives au travail, aide aux femmes exerçant la prostitution, aide aux femmes ayant des enfants.

- C/ Relator número 33, 41002 Sevilla
- +34 954 901 283 +34 618 305 529
- centroalalba@ centroalalba.org
- Du lundi au jeudi 10h00-14h00/16h30-20h30; vendredi 10h00-14h00

Villa Teresita - Sevilla

Assistance sanitaire et sociale aux femmes en situation de prostitution/traite des êtres humains

- +34 95 492 39 51, 605 094 074
- villateresitasevilla@yahoo.es

Asociación Mujeres entre Mundos

Formation professionnelle et autonomisation des femmes

- C/ Sebastián Llano, 28. 41.015 Sevilla
- +34 954 379932
- mujeresentremundos@ hotmail.com
- ① Horaires d'ouverture : lundi-vendredi 9h00-14h00

Travail

C.C.O.O.(Comisiones Obreras)

Syndicat qui offre des services spécialisés en conseil juridique et recherche d'emploi pour les migrants.

- C/ Trajano 1. A, Sevilla
- +34 954 222 997.
- Unudi et mercredi 9h00 14h00 et 16h30 – 19h00, mardi et jeudi 7h30 – 15h00, vendredi 7h30 – 14h30.

U.S.O. (Unión Sindical Obrera)

Soutien et conseils pour l'obtention et le renouvellement des permis de séjour, permis de travail, visas, etc.

- C/ Maria Coronel, 34 Sevilla. Bus 10, 11, 12, 15.
- **)** +34 954293017.
- Les mardis et jeudis de 10h45 à 13h00. Numéros par ordre d'arrivée, à partir de 9h30.

Asociación de Empleadxs del Hogar de Sevilla

Lutte pour la défense des droits des travailleurs et travailleuses domestiques

- @Empleadashogarsevilla
- empleadasdelhogarsevilla@ gmail.com

Cordoba

Pour les femmes

MZC (Mujeres en zona de conflicto)

Conseils juridiques/psychologiques, recherche d'emploi, assistance aux femmes ayant des enfants

- Calle San Pablo, n° 9 ⋅ 14002 Córdoba
- +34 957 082 000
- contactoweb@mzc.es

Murcia

Murcia Acoge

Hébergement temporaire, conseils juridiques, aide à la recherche d'emploi, cours d'espagnol

- Calle Alberto Sevilla N° 1, Bloque 1, Esc. 5. C.P. 30011, Murcia
- 1 +34 968271652
- murcia.acoge.murcia@ redacoge.org

Cartagena

Murcia Acoge

Informations générales, conseils juridiques

- Avda. Nueva Cartagena, 68 bajo 7. 30310, Cartagena
- 1 +34 968505301
- murcia.acoge.cartagena@ redacoge.org

Centre d' Espagne

Valencia

València és refugi

Soutien aux migrants qui ne font pas partie du programme de soutien financé par l'État

- Valènciaésrefugi.org
- info@valenciaesrefugi.org
- +34-657789133, Ana (anglais, farsi, pachtou, arabe),
 +34-684413173, Lucia (français, arabe)

Valencia Acoge

Conseil juridique et social, hébergement temporaire et aide à la recherche d'un hébergement, formation

- C/San Juan Bosco 10, 46019 Valencia
- +3496 366 01 68
- valencia.acull@redacoge.org

Badajoz

Pour les femmes

MZC (Mujeres en zona de conflicto)

Conseils juridiques/psychologiques, recherche d'emploi, assistance aux femmes ayant des enfants

- C/Fernán Pérez, 2 Bajo 06400 Don Benito, Badajoz
-) +34 924 090 890
- extremadura@mzc.es

Cáceres

ADHEX (Asociación de Derechos Humanos de Extremadura)

Conseil juridique et social

- Calle Amberes 10, 5b 10005 Cáceres
- 1 +34 927629370
- adhex@
 centroderechoshumanos.co
 m
- Du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00 uniquement sur rendez-vous

Pour les femmes

MZC (Mujeres en zona de conflictos)

Pour les victimes de violence sexiste

- C/General Margallo,9. Bajo 10003 Cáceres
- +34 927 707 905
- caceres@mzc.es

Puebla de Obando

ADHEX (Asociación de Derechos Humanos de Extremadura)

Conseil juridique et social, uniquement sur rendez-vous téléphonique

- 1 +34 924109655
- adhex@ centroderechoshumanos.co m

Madrid

Information, conseils juridiques et soutien général:

Asociación de Sin Papeles de Madrid

- C/ Olivar 47, Lavapiés (at the place of The Asociation Mbolo Moy Dole)
- Conseils juridiques pour les migrants tous les jeudis de 20h30 à 21h30.

ACCEM

Conseils juridiques pour les réfugiés. Demander un rendez-vous

- Plaza Santa María Soledad
 Torres Acosta 2, 28004
 Madrid
- +34-915 31 23 12

La Merced Migraciones

Conseil juridique pour les réfugiés et les migrants, formation professionnelle

- C/ Bocángel 2, 28028 Madrid
-) +34-913 55 55 50

San Carlos Borromeo

Soutien de l'Eglise aux migrants

- C/ Peironcely, 2 (28053 MADRID)
-) +34-914778578 +34-676058347
- sancarlos@laborromeo.org
- www.sancarlosborromeo. org/index.php?sec=inicio

C.E.A.R. (Comisión española de ayuda al refugiado)

Conseils juridiques pour les migrants et les réfugiés.

- Avenida de Asturias 33, Bajo, 28029 Madrid
- +34-91 555 06 98

Fundación CEPAIM

Conseils juridiques pour les migrants et les réfugiés.

- Calle Nicolás Morales, 11, 28019 Madrid
- +34-915 98 51 56

Pueblos Unidos

Conseils juridiques pour les migrants et les réfugiés.

- Calle Geranios, 30, 28029
- 1 +34-917 32 06 91

Mundo en Movimiento

mundoenmovimiento.org/ Site Web interactif avec un guide complet de ressources pour les migrants à Madrid (en construction)

SOS Racismo Madrid

Bureau d'information et de réclamations : demander un rendezvous

- C/ Lavapiés nº 13, Madrid
-) +34-91 559 29 06
- www.sosracismomadrid.es

Karibu

Accueil, assistance juridique, orientation professionnelle, nourriture et vêtements

- 🗾 c/ Santa Engracia 140
- +34-9155 31873

Hébergement

Samour Social

- Carrera de san Fransisco 10
- +34-914802020

Logement, aide sociale Engagement politique, lutte pour les droits sociaux

Centro Social La Ingobernable

- C/ Gobernador 39, 28014
 Madrid
- Mercredi à 20h, assemblée du réseau de solidarité « Bienvenue aux réfugiés »

Red Solidaria de Acogida (Welcome Refugees Solidarity Network)

- bienvenidarefugiadxs@ gmail.com
- Red de Acogida Solidaria
 Twitter: @RSAcogida
- Mercredi à 20 h, assemblée au Centre Social La Ingobernable

Canal Refugiadxs

- 1 +34 722 339 745 (Tél./Telegram/Whatsapp, Helena et Juan)
- www.facebook.com/ CanalRefugiadxs/

Réseau militant d'aide aux migrants et aux réfugiés

Pour les femmes :

MZC (Mujeres en zona de conflicto)

- Callejón de Murcia, 06 local 28017 Madrid
-) +34 91 831 6419
- madrid@mzc.es

Conseils juridiques et psychologiques, recherche d'emploi, assistance sociale pour les femmes avec enfants

Pour les personnes LGBTIQ:

KifKif

- C/ Esparteros 1, 3° Puerta 5, 28012 Madrid
- du lundi au vendredi de 9h00
 à 14h00 et de 16h00 à 19h00
- +34-915 211 174.
- comunicacion@kifkif.info

Pour les personnes LGBTIQ : Consultation juridique, accueil, accompagnement dans la procédure d'asile, cours d'espagnol

Pour les personnes mineures :

Fundación Raíces

C/ Las Pedroñeras 41, 28043

) +34-91 388 30 76 Conseil juridique:

) +34- 91 388 27 70

www.fundacionraices.org/ ?page id=61

Défense des droits des mineurs non accompagnés, accompagnement des mineurs, aide à la demande d'asile

Burgos

Burgos Acoge

- Avda. Castilla y León, 34, 09006 Burgos
- +34 947 232303
- burgos.acoge@redacoge.org Conseils juridiques, informations générales, logement temporaire, cours d'espagnol, formation professionnelle

Espagne du Nord

Barcelona

Information, conseils juridiques et soutien général :

El espacio del Inmigrante

- Carrer d'Agustí Duran i Sanpere, 1, 08001 Barcelona
- einmigrante@gmail.com Espace de rencontre, de débat et de coopération
- Réunion: mardi à 20h Assistance juridique: mercredi à partir de 20h et vendredi à partir de 17h. Soutien médical: vendredi à partir de 20h Soutien psychologique: vendredi à partir de 20h

Punt de suport de persones migrants

Accompagnement lors de rendezvous, information pour les personnes en transit Prendre rdy par mail:

- bcn.migrantsuport@ gmail.com
- puntsuportmigrants. wordpress.com/

www.facebook.com/ bcn.puntsuportmigrants/?ti=as

Cepaim

- C/Aragó 281 2-2, 08009
 Barcelona
- 1 +34-934 87 38 16
- du lundi au jeudi : 09h00-14h00

Hébergement, asile

Servicio de Atención a los Inmigrantes, Extranjeros y Refugiados (SAIER)

- Avinguda Parallel, 202, Metro: Espanya (L3).
- 1 +34-93 256 27 00
- www.educacio. novaciutadania.bcn.cat/es/s ervicio-de-atención-a-losinmigrantes-extranjeros-y-re fugiados 4786

Service de la ville: premier soutien social quelle que soit la situation administrative. Soutien juridique (également du point de vue des documents à fournir), soutien spécifique aux demandeurs d'asile, formation professionnelle et cours de langues.

Comissió Catalana d'Ajuda al Refugiat-CCAR

www.ccar.cat

- c/ Junta del comerç 26, baixos, 08001 Barcelona.
- 3 +34-93 301 25 39
 Assistance à l'arrivée, services juridiques, formation et aide à l'emploi, service d'interprétariat. Défense des droits des demandeurs d'asile

Cruz Roja Barcelona

- Carrer de Joan d'Àustria, 118-120, 08018 Barcelona
- 1 +34 933 00 65 65 Hébergement, asile

Fundació Migrastudium

www.migrastudium.org

- C/ Palau, 3, 08002 Barcelona
-) +34 934 120 934

Soutien aux détenus du Centre de détention (CIE) de Barcelone, vêtements, cours d'espagnol.

Comunidad de Sant'Egidio

Cours de langues et autres services

- Calle Hospital 140, 08001 Barcelona,
- +34-934 41 81 23

Hébergement et besoins élémentaires

Kasa de la muntanya - Associació d'Amics del Reciclatge

Hébergement temporaire et soutien à travers la coexistence collective, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes qui souffrent de persécutions en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle. Espace squatté en 1989 pour créer un logement communautaire.

- Avda Santuari de Sant Josep de la Muntanya 31-35, CP 08024, Barcelona.
- 1 +34-67907807 +34-605951012 (SMS, Whatsapp et Telegram).
- kmuntanya@riseup.net

Centro de urgencias y emergencias sociales de Barcelona (CUESB)

Service médical, nourriture, hébergement d'urgence

- Carrer de la Llacuna, 25, 08005 Barcelona.
- 1 +34-900 703 030
- Ouverture continue (24h/24)

Arrels Fundació

Hébergement à destination des personnes sans domicile fixe

- Carrer de la Riereta, 24, 08001 Barcelona.
- 1 +34-934 41 29 90

Cuisine solidaire (nourriture gratuite)

Comedor social "La Terrasseta"

- C/ Fraternitat, 40, 08012 Barcelona, Grácia
- Seulement le soir.

Comedor Social Paral.lel

- Avenida Paral·lel, 97*LB, 08004 Barcelona, Sants-Montjuïc
- Seulement le midi.

Comedor Social Navas

- Avenida Meridiana, 238*240, 08027 Barcelona, Sant
- Seulement le midi.

Comedor Social "Cor de Maria"

- Calle Grassot, 28*32, 08025
- Seulement le midi.

Pour les femmes

Mujeres Pa'lante

L'Hospitalet de Llobregat -Collblanc

- C/ Creu Roja, 8. Local.,
- +34-93 263 3765
- Du lundi au vendredi : 11h-14h / 17h-20h

Sant Andreu

C/ Cuba 2-6, 1er piso, oficina 2B.,

1 +34-93 312 2168

Sur rendez-vous

Conseil juridique, conseil psychologique, soutien en matière d'emploi, de formation professionnelle

- C/ Villarroel 10, bajos
 Barcelone.
- +34-93 106 7222 +34-653 367 983
- Du lundi au vendredi : 10h-14h / 17h-20h

AOMICAT

Information, formation professionnelle. Uniquement sur rendezvous.

- Calle Rocafort 242 Bis piso 1
 Despacho D-11
- +34 931630442
- aomicat@hotmail.com
- Facebook: Asociación Mujeres Migrantes en Cataluña

t.i.c.t.a.c

atelier d'interventions critiques transféministes, antiracistes et combatifs, Conférences d'information, ateliers, soutien psychologique et social

- C/Santa Dorotea 9* [M L3 pl. España], 08004 –
 Barcelona
- www.intervenciones decoloniales.org/
- tallerintervenciones criticas@gmail.com
- Demander l'horaire par mail

Pour les personnes mineures :

Dirección General de Atención a la Infancia y la Adolescencia (DGAIA) (mineurs non accompagnés)

Service public pour les mineurs non accompagnés

- Avenida Paralelo 52, 08001
 Barcelona
- +34-934 83 10 00

EUSKADI - PAYS BASQUE

Bilbao

Ongi Etorri

Consultation juridique, information sur les ressources, activités culturelles

- C/ Pelota 2, bajo
- bizkaiaongietorrierrefu xiatuak@gmail.com
- du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30, et du lundi au jeudi de 18h à 20h

SMUS (Service Municipale d'Urgences sociales)

- C/ Uribitarte 11, bajo
- 1 +34-944701460
- Undi-vendredi: 9-13h et 16-20h

Hébergement, restauration et autres services sociaux

Pour les femmes :

Proyecto Maitesuma -Adoratrices

Aide sociale pour les femmes en situation de vulnérabilité

- Calle Monte Arno n°5 48007- Bilbao
- 1 +34 944731920
- maitesumabilbao@

Donostia / San Sebastián

Red Ciudadana de Acogida

Soutien aux migrants en transit vers d'autres pays européens, informations sur les ressources publiques, hébergement temporaire, informations utiles pour le voyage

Gaztetxe Txantxarreka Paseo Heriz, 22 San Sebastián (Barrio del Antiguo).

SOS Racismo

Information et consultation juridique, informations sur le voyage, contacts avec les groupes d'entraide et les lieux d'accueil.

- C/ Duque de Mandas 36. Donostia San Sebastián.
- **)** +34-943 321811.
- www.mugak.eu

Cruz Roja San Sebastián

Centre d'hébergement, accueille des personnes en transit dans la ville. Séjour maximum 3 jours, 5 jours en cas de vulnérabilité particulière. Une personne peut être à nouveau hébergée au bout d'un mois. La Croix Rouge propose également des vêtements, des douches, de la nourriture, une assistance médicale d'urgence.

- Avda. Ategorrieta, 10, 20013
 San Sebastián.
- 1 +34-943 22 22 22
- www.cruzroja.es/ principal/web/provincialgipuzkoa/donde-estamos
- Paseo de Mons 3. Donostia / San Sebastián,
- +34-943 32 64 80

Cáritas

Parroquía de la Sagrada Familia de Amara, San Sebastián.Centre d'hébergement de 25 lits, cuisine solidaire (petit déjeuner, déjeuner, dîner), hygiène et assistance médicale, lave-linge.

www.direktorioa.net/ vers.php?ie=853&is=576

Errenteria

SOS Racismo

Cruz Roja Irun coordonne le centre d'hébergement « Martindozenea ». Séjour maximum de 3 jours, 5 jours en cas de vulnérabilité particulière. Le centre fournit des vêtements, de la nourriture et une assistance médicale d'urgence.

- Calle Pablo Iglesias 11, 2° piso.
- +34-658749756
- irun@cruzroja.es / Irun.sociales@cruzroja.es

7umaia

Pour les femmes:

Malen Etxea

Conseil, formattion professionnelle

- San Telmo Kalea, 24, 20750 Zumaia
- +34 943 576095
 - +34 653 729 117
 - +34 688 641 917
- contacto@malenetxea.org

Asturies

No Borders Asturias Ensin Muries

Soutien lors des rdv

ensinmuries@gmail.com

Oviedo

Acoge Asturias

Assistance juridique et sociale

C/ Oscura, 3, 1° Dcha., 33009Oviedo

Whatsapp: +34 691584228

- +34-985203992
- asacoge@gmail.com
 - Du lundi au jeudi : 16h30 20h00

A Coruña

A Coruña

Le numéro 010 est un service municipal d'information sur la ville et ses offres. WIFI ouvert et gratuit dans toutes les bibliothèques municipales.

Information, conseils juridiques et soutien général :

Ecos do Sur

Consultation juridique, orientation professionnelle, cours d'espagnol, soutien aux soins médicaux, soutien aux mères, soutien aux victimes de la traite des humains.

- Avenida Finisterre 109, 15004
- 1 +34-881 965 692
- ong@ecosdosur.org

SOS Racismo

Consultation juridique, signalement de situations de discrimination raciale

- C/ Alcalde Lens 34, 1°C, 15010
- 1 +34-881 963 797/ 698 163 742
- info@sosracismogalicia.org

UAMI (service municipal):

Consultation juridique, orientation professionnelle

- Plaza de nuestra Señora s/n piso 3°, 15007
- 34-981 184 377+34-981 189 867
- uami@coruna.es

Ecodesarroio Gaia

Cours d'espagnol, accueil à l'arrivée et information

- C/ Antonio Pereira, 15007
- +34-629 81 75 81
- ecodesarrollogaia@ ecodesarrollogaia.org
- ecodesarroiogaia.org/

Hébergement et besoins élémentaires:

Centro de baja exigencia Abeiro

Hébergement d'urgence

- Plaza Luis Rodríguez Lago s/n 15002
- 1 +34-981 184 200

Padres Rubinos

Douches, nourriture, hébergement d'urgence, vêtements, lave-linge

- Ronda de Outeiro 325, 15011
- 1 +34-981 90 11 22
- www.padrerubinos.org/

Pour les femmes:

Fundación Mujeres

- Avenida de onelos 121, 1°, 15009
-) +34-981 294 097
- galicia@fundacionmujeres.e
- www.fundacionmujeres.es Soutien professionnel, consultation, information sur les droits du travail, soutien aux travailleuses sociales.

Saint-Jacques de Compostelle

Médicos del Mundo

Accès aux soins médicaux

- C/ Galeras, 13, 15705
- 1 +34-981 57 81 82
- galicia@
 medicosdelmundo.org

Fundación Ronsel

Soutien concernant les questions liées à l'emploi, conseils juridiques

Calle Galeras, nº 13. 1ª planta, oficina 8, 15705

- +34-881 087 241
- santiago@ fundacionronsel.org
- www.fundacionronsel.org

Cáritas

Soutien concernant les questions liées à l'emploi

- C/ Rúa da Carreira do Conde, 14, 15701
- +34-981 55 44 33

Cruz Roja

- Avenida de Lugo, 42, 15703
- +34-981 58 69 69
- santiago@cruzroja.es

Soutien concernant les questions liées à l'emploi

Ourense

Juan Soñador - Teranga.

- C/ Peña Trevinca, 8 Baixo./ 32005 Ourense
 - +34-988 511 674
 -) +34-636 964 509
- terangaou@

fundacionjuans.org

Formation professionnelle, soutien concernant les questions liées à l'emploi, orientation sociale

Xeracción

Moratín Nº 2 de Ourense

- +34-988613822 +34-698131032
- info@xeraccion.com organisation de migrants, notamment de femmes migrantes

La Asociación de Inmigrantes Senegaleses de Ourense (Aiso)

- Rúa Calpurnia Abana, 1/
- 1 +34-988 04 43 65
- www.facebook.com/ aisourense/
- aisourense@gmail.com/

Asociación Personas Venezolanas Alma Llanera

www.facebook.com/ groups/15720148178/

Cruz Roja Ourense

- Díaz de la Banda, 40, CP. 32004
- +34-988 222 484
- ourense@cruzroja.es
- www.cruzvermella.org

13_{GLOSSAIRE}

AYUNTAMIENTO (MAIRIE/ CONSEIL LOCAL)

Il s'agit de l'administration d'une ville ou d'une municipalité. Vous devez vous y rendre pour toutes les questions relatives à empadronamiento (enregistrement de votre adresse).

▶ CENTRO CÍVICO

Ce sont des centres sociaux dans les différents quartiers où vous pouvez trouver des services gratuits comme des événements culturels, des cours, etc. et où vous pouvez obtenir des informations sur les services proposés dans votre quartier.

▶ CETI

Il existe deux CETI (Centro de Estancia Temporal de Inmigrantes : Centre de séjour temporaire pour migrants) en Espagne. L'un est à Ceuta et l'autre à Melilla. Il s'agit

de centres « d'accueil » gérés par l'État où les migrant-e-s adultes (+ de 18 ans) vivent jusqu'à ce qu'ils ou elles puissent quitter la ville.

CIE

Les CIEs (Centros de Interamientio de Extranjeros: Centres de détention pour étrangers) sont des centres fermés, comme une prison, où l'État retient les migrant-e-s avant de les déporter.

CUENTA AJENA

(activité salariée): Cuenta ajena est une certaine forme de travail. C'est un travail pour un patron ou une entreprise avec un contrat de travail.

CUENTA PROPRIA

(activité à son compte): Cuenta propia une certaine forme de travail, lorsque l'on travaille pour soimême, par exemple en créant sa propre entreprise.

EURODAC

C'est la base de données européenne des empreintes digitales des personnes qui sont entrées sur le sol espagnol. Si les empreintes digitales d'une personne sont relevées dans un certain pays, cette information est également disponible dans tous les autres États européens.

EXTRANJERIA

L'Extranjería s'occupe de toutes les questions juridiques des ressortissants étrangers. Vous devez donc vous rendre dans leurs bureaux pour recevoir la quasi-totalité de vos papiers (la carte de demandeur d'asile – ou tarjeta roja, le permis de séjour, permis de travail, etc).

GUARDIA CIVIL

(Garde civile) : La Guardia Civil est une force nationale proche de la police. Il est important de savoir qu'elle est chargée du contrôle des frontières.

LAISSER-PASSER

Un laisser-passer est une autorisation de franchir la frontière lorsque vous n'avez pas les documents légaux vous donnant l'autorisation de le faire. En Espagne, ils sont surtout utilisés à Ceuta et Melilla pour vous permettre de quitter ces villes.

▶ MFNA

(Menores extranjeros no acompañados) sont des mineurs étrangers (- de 18 ans) qui sont arrivés en Espagne sans leurs parents ou autres représentants légaux.

▶ N.I.E.:

Le N.I.E. (Número de Identificación para Extranjeros) est le numéro d'identification des ressortissants étrangers en Espagne. Vous le recevez lorsque vous êtes enregistré.

ONG

Les ONG (Organizaciones No-Gubernamentales) sont des organisations non gouvernementales. En Espagne, elles sont responsables de la protection sociale des personnes migrantes. Certaines des plus importantes sont, par exemple, la Cruz Roja (la Croix-Rouge) et le CEAR.

ORDEN DE DEVOLUCION

(ordre de refoulement): Une personne immigrante reçoit un orden de devolución lorsqu'il ou elle est entré-e en Espagne de manière irrégulière (sans papiers).

ORDEN DE EXPULSION

(ordre d'expulsion): Lorsque vous vous faites contrôler par la police et que vous n'avez « pas de papiers », il est possible que vous receviez un ordre d'expulsion. Durant la période de validité de ce document, les autorités peuvent essayer de vous expulser vers votre pays d'origine.

PENINSULA

Quand en Espagne on parle de la península (péninsule), on parle de la partie continentale espagnole, c'est-à-dire de l'Espagne sans Ceuta, Melilla, ni les îles.

► PERMISO DE RESIDENCIA EUROPEA(

permis de séjour européen): Après cinq ans de résidence légale en Espagne, vous pouvez demander un permis de séjour européen. Ce permis vous permettra de vivre et de travailler dans d'autres pays de l'Union européenne.

PROTECCIÓN SUBSIDARIA

(protection subsidiaire): La protección subsidiaria est une forme de protection internationale différente de l'asile. Si en réponse à votre demande d'asile, vous recevez la protección subsidiaria, vous recevez également un titre de séjour, mais celui-ci devra être renouvelé.

PROTECCIÓN HUMANITARIA

(Protection humanitaire): Il ne s'agit pas officiellement d'une forme de protection internationale. Cela signifie que pour des raisons humanitaires, vous ne pouvez pas être expulsé vers votre pays et qu'on vous accorde un titre de séjour pour un an. Mais dès que la situation changera dans votre pays, vous pourrez être expulsé.

SCHENGEN

l'espace Schengen est l'espace de libre circulation de l'Union européenne. Il est composé de 26 États · les États membres de l'Union européenne (à l'exception du Rovaume-Uni, de Chypre, de la Croatie, de la Bulgarie et de la Roumanie) ainsi que l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse. Cela devrait signifier que les frontières entre les États signataires de l'accord de Schengen sont ouvertes. Néanmoins, ces États ont récemment mis en place des contrôles arbitraires à leurs frontières, afin de contrôler la circulation des ressortissants de pays extérieurs à l'Union européenne.

TARIETA ROJA

(carte rouge): La Tarjeta Roja est le document qui vous identifie comme demandeur d'asile en Espagne. Avec cette carte, vous pouvez voyager à l'intérieur du territoire espagnol (à l'exception de Ceuta et Melilla!) mais vous ne pouvez pas traverser la frontière vers d'autres pays.

TARJETA ROJA

(« carte de santé ») : Avec cette carte, vous pouvez accéder aux

services de santé publique comme tout citoyen espagnol. Mais pour la recevoir, il faut être enregistré (c'est-à-dire donner son adresse à l'Ayuntamiento). Dans certaines régions espagnoles (comunidades), il n'est pas possible de recevoir une Tarjeta Sanitaria sans avoir de permis de séjour, mais cela peut changer à tout moment, donc essayez tout de même.

TRAFICO DE PERSONAS

(trafic de migrants): acte consistant à faire franchir des frontières de manière illégale à des personnes en échange de l'argent. C'est un acte criminel et cela peut être puni d'une peine de prison de quelques années.

TARAT DE PERSONAS

(traite d'êtres humains): acte consistant à déplacer des personnes contre leur gré, par la coercition ou la violence. Toute personne victime de la traite d'êtres humains a le droit d'être protégée en Espagne et en Europe afin de pouvoir échapper aux réseaux de trafiquants.

VIOLENCIA DE GÉNERO

(violence sexiste): violence faite par les hommes contre les femmes. Il peut s'agir de violence physique, sexuelle ou psychologique. Cette violence peut également être présente dans le contexte du mariage et de la famille et chaque femme peut la signaler et demander de l'aide.

COMMUNI-CATION EN ESPAGNOL

Saluer et se présenter : Saludar y presentarse

presentarse

Salut: Hola

Bonjour: Buenos días

Bonjour: Buenas tardes

Au revoir: Adiós

A tout à l'heure : Hasta luego

Comment allez-vous ? - Je vais

bien: ¿Que tal? - Bien

Oui: si

Non: no

Je vous remercie: Gracias

Il n'y a pas de quoi : De nada

S'il vous plaît: Por favor

Excusez-moi: Perdón

Mon nom est...: Me llamo...

Mon nom de famille est... : Mi

apellido es...

Je suis de...: Soy de....

J'ai... ans: Tengo... años.

Famille : familia

Mère/Père: Madre/Padre

Fils ou fille: Hijo/hija

Mari/Femme: Esposo/Esposa

Frère/sœur: Hermano/Hermana

Oncle/Tante: Tio/Tia

Grand-père/grand-mère: Abue-

lo/Abuela

Cousin: Primo/Prima

Je veux appeler mon...: Quiero

llamar a mi...

Phrases utiles / Frases útiles

Je ne comprends pas : No entiendo

Je ne sais pas: No sé

Je ne parle pas espagnol : No hablo español

Parlez-vous (français, anglais, arabe,...) ? ¿Habla (francés, inglés, árabe,...)?

J'ai besoin d'un traducteur : Necesito una traductora

J'ai besoin d'un avocat : Necesito una abogada

Puis-je passer un appel?: Puis-je passer un appel?

Je veux dormir : Quiero dormir

Je veux manger: Quiero comer

Je veux prendre une douche : Quiero ducharme

Où sont les toilettes, s'il vous plaît ?: ¿Dónde está el baño, por favor?

Je peux avoir de l'eau, s'il vous plaît?: Agua, por favor.

Je n'ai pas d'argent : No tengo dinero

Combien coûte (le billet) ? : ¿Cuanto cuesta (el billete) ?

Urgences et santé / Emergencias v Salud

Au secours!:;Socorro!

J'ai besoin d'aide : Necesito ayuda

J'ai peur : Tengo miedo

J'ai besoin d'un médecin : Necesito una doctora

Ambulance: Ambulancia

Je suis blessé: Estoy herida

Je suis malade: Estoy enferma

Ça fait mal ici: Me duele aquí

Sac de couchage : Saco de dormir

Je ne peux plus respirer : No puedo

respirar

Draps: Sábanas

Lit · Cama

Beaucoup de sang: Mucha sangre

Savon : Jahón

Je suis enceinte: Estoy embaraza-

da

Brosse à dents : Cepillo de dientes

Vêtements et objets importants /

Ropas y cosas importantes

Du dentifrice : Pasta de dientes

Chaussures: zapatos

Téléphone portable : Móvil

Pantalon: pantalones

Batterie: Batería

T-shirt: camiseta

Chargeur: Cargador

Manteau: Abrigo

Fil: Cable

Chaussettes: Calcetines

Ordinateur: Ordenador

Sous-vêtements: Bragas

Wifi (Internet): Wifi (Internet)

Soutien-gorge: Sujetador

Directions et lieux importants / Direcciones y sitios importantes

Chapeau: Gorro

Où est...?: ¿Donde está....?

Foulard: Bufanda

Où se trouve la gare routière ou ferroviaire?:¿Donde está la esta-

ción de autobuses/trenes?

Loin: Lejos

Proche : Cerca

Droite: Derecha

Gauche: Izquierda

Nord: Norte

Sud: Sur

Est: Este

Ouest: Oeste

Dehors: Fuera

Dedans: Dentro

Hôpital: Hospital

Commissariat de police : Comisa-

ría

Aéroport: Aeropuerto

Port: Puerto

Train: Tren

Voiture: Coche

Bus: Autobús

Bateau : Barco

Documentation / Documentación

J'ai : Tengo

Je n'ai pas : No tengo

Carte d'identité nationale : D.N.I. (Documento Nacional de Identifi-

cación)

Numéro d'identification des ressortissants étrangers : N.I.E. (Número de Identificación de Extran-

jeros)

